



Direction départementale  
des services vétérinaires du  
Calvados

Service Animal et  
Environnement

Dossier suivi par :  
Marina BOUREY

CODE DOSSIER : E14452034  
Réf. MB/MB – AE 0601347

## ARRETE PREFECTORAL :

**Modification non notable du plan d'épandage  
d'un élevage porcin de 1458 animaux  
équivalents et avicole de 48000 animaux  
équivalents, régulièrement autorisés, sans  
augmentation d'effectif**

**Le préfet de la région Basse-Normandie,  
Préfet du Calvados,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Commandeur dans l'ordre national du mérite,**

- **VU** le livre V du code de l'environnement,
- **VU** le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- **VU** le décret du 20 mai 1953 modifié, fixant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et notamment les rubriques, 2102.1, soumettant au régime de l'autorisation les élevages de porcs de plus de 450 animaux-équivalents, 2111.1, soumettant au régime de l'autorisation les élevages avicoles de plus de 30000 animaux-équivalents,
- **VU** l'arrêté ministériel du 29 février 1992 modifié fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les porcheries soumises à autorisation au titre de la protection de l'environnement,
- **VU** l'arrêté ministériel du 13 juin 1994 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de volailles et (ou) de gibiers à plumes soumis à autorisation au titre de la protection de l'environnement,
- **VU** l'arrêté ministériel du 7 février 2005 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, volailles et/ ou gibier à plumes et de porcs soumis à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement,

- **VU** l'arrêté n° 96-255 du 12 février 1996 modifié du préfet coordonnateur de bassin portant délimitation des zones vulnérables au titre des nitrates d'origine agricole,
  
- **VU** l'arrêté préfectoral du 28 mai 2004 modifié relatif au troisième programme d'action à mettre en oeuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, dans le département du Calvados,
  
- **VU** l'arrêté préfectoral du 13 mai 1985 autorisant Philippe RAULINE à exploiter un élevage avicole de 48000 animaux équivalents au lieu-dit « le Perrey » à MORTEAUX-COULIBOEUF,
  
- **VU** l'arrêté préfectoral du 12 mai 1992 autorisant Philippe RAULINE à exploiter un élevage porcin de 150 reproducteurs, 900 porcs charcutiers et 540 porcelets, soit une capacité de 1458 animaux équivalents au lieu-dit « le Perrey » à MORTEAUX-COULIBOEUF,
  
- **VU** l'arrêté préfectoral du 14 février 2000 autorisant l'EARL RAULINE (Philippe RAULINE) à épandre les effluents produits dans ces ateliers porcin et avicole sur le territoire des communes de MORTEAUX-COULIBOEUF, BEAUMAIS, CAUVICOURT, DAMBLAINVILLE, FIERVILLE-BRAY, SAINT-SYLVAIN, VAUDELOGES et VILLY-LES-FALAISES,
  
- **VU** la demande formulée par l'EARL RAULINE le 18 mai 2006, complétée le 22 juin 2006, d'extension non notable du plan d'épandage des déjections produits par ses élevages avicoles et porcins de l'exploitation,
  
- **VU** le rapport de l'inspection des installations classées de la direction départementale des services vétérinaires présenté devant le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques le 26 septembre 2006,
  
- **VU** l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques le 26 septembre 2006,
  
- **CONSIDERANT** que le site d'élevage exploité par l'EARL RAULINE bénéficie d'une autorisation d'exploiter un élevage avicole de 48000 animaux équivalents (48000 poulettes) au lieu-dit « Le Perrey » à MORTEAUX-COULIBOEUF depuis le 13 mai 1985,
  
- **CONSIDERANT** que le site d'élevage exploité par l'EARL RAULINE bénéficie d'une autorisation d'exploiter un élevage porcin de 1458 animaux équivalents au lieu-dit « Le Perrey » à MORTEAUX-COULIBOEUF depuis le 12 mai 1992,

- **CONSIDERANT** que le plan d'épandage est commun aux élevages porcin et avicole et, est suffisant pour valoriser l'ensemble des effluents produits sur le site,
- **CONSIDERANT** que les nouvelles parcelles épandables (47.07 ha) sont situées sur le territoire d'une commune déjà concernées par le plan d'épandage défini en 2000 lors d'une enquête publique,
- **CONSIDERANT** que les nouvelles parcelles sont contiguës à celles déjà inscrites dans le plan d'épandage défini en 2000 et situées autour du siège de l'exploitation,
- **CONSIDERANT** que les nouvelles parcelles épandables (47.07 ha) sont incluses dans le plan d'épandage en échange de parcelles épandables (autorisées en 2000) sur les communes de VAUDELOGES et SAINT SYLVAIN (36.54 ha),
- **CONSIDERANT** que les nouvelles parcelles proposées ont fait l'objet d'une étude agro-pédologique afin de déterminer leur aptitude à l'épandage des effluents et qu'un hydrogéologue a émis un avis favorable le 1<sup>er</sup> mai 2006 pour l'épandage des effluents avicoles et porcins sur ces nouvelles parcelles,
- **CONSIDERANT** que les nouvelles parcelles ne sont pas incluses dans les périmètres de protection du forage de CANTEPIE sur le territoire de la commune de BEAUMAIS, définis dans l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du 15 juin 1970,
- **CONSIDERANT** que compte tenu de la surface supplémentaire proposée, l'ajout des nouvelles parcelles épandables ne constitue pas une modification notable du plan d'épandage défini en 2000,
- **CONSIDERANT** que la modification non notable du plan d'épandage ne s'accompagne d'aucune modification des effectifs porcins et avicoles autorisés sur le site d'élevage,
- **CONSIDERANT** que conformément à l'article L 512-1 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral,
- **CONSIDERANT** que, d'une part, les aménagements existants sur le site d'élevage du lieu-dit « Le Perrey », et, d'autre part, les prescriptions imposées à l'exploitant relatives aux épandages des effluents, en particulier l'utilisation d'un pendillard sur les parcelles pour les épandages de lisier, sont de nature à prévenir la pollution des eaux superficielles et souterraines et la commodité du voisinage,

- **CONSIDERANT** que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients des installations pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement
- **CONSIDERANT** que le projet d'arrêté a été porté à la connaissance du demandeur conformément aux dispositions de l'article 11 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié,
- **SUR** proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du CALVADOS,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les articles 1 à 10 de l'arrêté préfectoral du 14 février 2000 autorisant l'EARL RAULINE à exploiter des élevages porcins de 1458 animaux équivalents et avicole de 48000 animaux équivalents au lieu-dit « Le Perrey » à MORTEAUX-COULIBOEUF sont remplacés par les dispositions suivantes :

« **Article 1<sup>er</sup>** : L'EARL RAULINE, ayant pour siège social « Le Perrey » à MORTEAUX-COULIBOEUF, est autorisée à exploiter, au titre de la réglementation des installations classées, au lieu-dit « Le Perrey » à MORTEAUX-COULIBOEUF, un élevage porcins soumis au régime de l'autorisation (rubrique 2102.1) et un élevage avicole soumis au régime de l'autorisation (rubrique 2111.1) sous réserve des prescriptions suivantes :

« **Article 2** : Les effectifs porcins autorisés, au maximum, en présence simultanée, sont de 1458 animaux équivalents (150 reproducteurs, 900 porcs charcutiers et 540 porcs post sevrés (de moins de 30 Kg).

Les effectifs de volailles autorisés sont de 48000 animaux équivalents.

### Généralités

« **Article 3** : L'exploitant devra toujours être en possession de l'arrêté d'autorisation et être en mesure de le présenter à toute réquisition.



### Localisation

« **Article 4** : Les bâtiments d'élevage et leurs annexes sont implantés :

- à au moins 100 mètres des habitations occupées par des tiers ou des locaux habituellement occupés par des tiers, des stades ou des terrains de camping agréés (à l'exception des terrains de camping à la ferme), ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers;

- à au moins de 35 mètres des puits et forages, des sources, des aqueducs en écoulement libre, de toute installation souterraine ou semi-enterrée utilisée pour le stockage des eaux, que les eaux soient destinées à l'alimentation en eau potable ou à l'arrosage des cultures maraîchères, des rivages, des berges des cours d'eau;

- à au moins 500 mètres des piscicultures et des zones conchylicoles.

### Règles d'aménagement

« **Article 5** : L'élevage des porcs est réalisé dans trois bâtiments.

Les animaux sont répartis de la façon suivante :

- maternité : 45 places sur caillebotis
- verraterie-gestantes (142 places et 2 verrats) sur caillebotis partiels
- quarantaine sur litière accumulée
- post-sevrage : 600 places sur litière accumulée avec curage toutes les 9 semaines
- engraissement : 900 places, soit 10 salles indépendantes sur caillebotis intégral
- local embarquement et infirmerie sur caillebotis intégral.

L'élevage avicole est réparti dans deux bâtiments. Le mode de fonctionnement de chaque bâtiment correspond à une litière accumulée à plus de 65% de matière sèche.

Le fumier produit au niveau du post-sevrage, de la quarantaine et des bâtiments de volailles est curé et stocké en bout de champ.

Le lisier produit est récupéré dans trois préfosse sous les bâtiments, ayant pour volume 2125m<sup>3</sup> et, une fosse rectangulaire enterrée et couverte de 150m<sup>3</sup>.

« **Article 6** : Un compteur d'eau volumétrique est installé sur les conduites d'alimentation en eau de l'installation (forage privé et réseau public) .

Les installations ne devront pas être susceptibles, du fait de leur conception ou de leur réalisation, de permettre à l'occasion de phénomènes de retours d'eau, la pollution du réseau

public d'eau potable ou du réseau d'eau potable intérieur par des matières résiduelles ou des eaux nocives ou toute substance non désirable.

Le réseau public d'eau potable est complètement distinct du réseau privé provenant du forage. L'eau destinée à l'alimentation ou aux usages sanitaires du personnel devra provenir du réseau de distribution publique.

La tête du forage est fermée hermétiquement et réhaussée par rapport au sol d'au moins 0,5 mètre. Elle est incluse dans un citerneau fermé hermétiquement (couvercle étanche). Une aire bétonnée d'au moins un mètre de diamètre est aménagée autour du forage avec une pente orientée vers l'extérieur de l'ouvrage.

Une analyse de la qualité de l'eau du forage (avant éventuel traitement) doit être effectuée une fois par an et elle doit porter au minimum sur les paramètres suivants : pH, nitrates ( $\text{NO}_3^-$ ), coliformes thermorésistants, bactéries aérobies à 22°C en 68 heures, bactéries aérobies à 36°C en 44 heures, SBA sulfitoréductrices.

La prise de l'échantillon et le coût de l'analyse sont à la charge de l'exploitant. Les résultats des analyses sont tenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées ».

Toutes les dispositions sont prises pour limiter la consommation d'eau.

### Règles d'exploitation

« **Article 7** : Les lisiers produits dans les installations porcines, les fumiers produits dans les installations porcines et avicoles exploitées par l'EARL RAULINE au lieu-dit « Le Perrey » sont épandus sur les parcelles mentionnées à l'article 9 et situées sur le territoire des communes de MORTEAUX-COULIBOEUF, BEAUMAIS, CAUVICOURT, DAMBLAINVILLE, FIERVILLE – BRAY, SAINT-SYLVAIN, VAUDELOGES et VILLY LES FALAISES.

« **Article 8** : Il sera procédé à :

- une analyse annuelle des lisiers et des fumiers en azote total,  $\text{P}_2\text{O}_5$ ,  $\text{K}_2\text{O}$  avant chaque période d'épandage,
- une analyse des sols des parcelles en culture du plan d'épandage tous les 5 ans au minimum (N,  $\text{P}_2\text{O}_5$ ,  $\text{K}_2\text{O}$ , pH, cuivre, zinc).

L'exploitant tient à la disposition de l'inspecteur des installations classées les copies des analyses des lisiers, des fumiers et de terres prévues ci-dessus. En outre, l'inspecteur des installations classées ou le service de la police de l'eau pourra faire procéder à des analyses

complémentaires, la prise des échantillons et le coût des analyses étant à la charge de l'exploitant.

**- Périodes où l'épandage est interdit :**

RECOLTE	TYPES DE FERTILISANTS		
	Fumier, compost ou autre produit organique dont le rapport C/N > 8	Lisiers, fientes, boues, engrais organiques du commerce ou autre produit organique dont le rapport C/N =< 8,	Azote minéral
Soils non cultivés	Toute l'année	Toute l'année	Toute l'année
Grandes cultures d'automne		Du 1 <sup>er</sup> novembre au 15 janvier	Du 1 <sup>er</sup> septembre au 15 janvier
Grandes cultures de printemps	Du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 août	Du 1 <sup>er</sup> juillet au 15 janvier	Du 1 <sup>er</sup> juillet au 15 février
Prairies de plus de six mois pâturées ou non		Du 15 novembre au 15 janvier	Du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 janvier

« **Article 9** : Parcelles réservées à l'épandage

<u>COMMUNE</u>	<u>PARCELLES</u>	<u>SURFACE TOTALE</u> (en ha)	<u>SURFACE EPANDABLE</u> (en ha)
MORTEAUX-COULIBOEUF	C122,126,246,247p	3.2	2.27
	C135p	0.72	0.54
	C245	2.99	2.18
	C3	0.49	0.49
	C33	9.04	6.67
	F542,574	4.56	2.47
	ZH2,5,27,28,29,30	18.03	18.03
	ZI14,15	17.01	16.86
	ZL24	1.48	1.45
	ZL27	5.59	4.81
	ZN6,7,8	2.08	2.08
	ZI5	3.64	3.64
	ZI6	22.25	22.25
	ZI7	5.63	5.63
	C110	1.74	1.74
ZH1	14.51	13.81	

BEAUMAIS	ZD16	1.09	1.09
CAUVICOURT	ZN17	1.34	1.34
FIERVILLE-BRAY	ZB27	3.29	3.29
DAMBLAINVILLE	ZA4 ZB7,8,9	9.7 0.42	9.7 0.42
SAINT-SYLVAIN	AE17,18 ZW14 AS18,19 H16,17 X14,15 X8,9	5.55 3.44 9.14 8.25 3.38 8.13	5.55 3.44 9.14 8.25 3.38 8.13
VAUDELOGES	D245	7.41	6.57
VILLY LES FALAISE	ZA14,15 ZA7,8 ZE24,26p1 ZE2p1	20.17 15.52 4 9.25	20.17 15.52 4 9.25

**TOTAL : 214.16 ha**

Mesures préventives :

Les parcelles situées sur les communes de :

- MORTEAUX-COULIBOEUF : F574 ; ZL24 ; ZL27 ;  
ZN6,7,8 ; ZI14,15 ; ZH2,5,27,30 ; C245 ; C122, 126, 246, 247p ; C135p ;
- VILLY LES FALAISE : ZE2p1 ; ZE24, 26p1 ; ZA7,8 ;

ne peuvent recevoir des épandages de lisier qu'en période de déficit hydrique.

Les parcelles cadastrées ZI 14 et 15, commune de MORTEAUX-COULIBOEUF, comme prévu dans le dossier de demande d'autorisation présenté le 14 septembre 1998 et complété le 27 mai 1999 seront, sur la partie hachurée en rouge sur le plan à l'échelle 1/5000<sup>ème</sup>, interdite d'épandage. De plus, leur utilisation respectera obligatoirement les contraintes éventuelles suite à la mise en place d'un nouveau périmètre de protection relatif au forage de Cantepie.

mesures particulières:

- *maintien des haies et des talus existants.*
- *pour les parcelles traversées par un ruisseau, maintien d'une bande enherbée de 10 mètres de part et d'autre du cours d'eau.*
- *labour perpendiculaire à la pente des parcelles.*
- *épandages interdits sur toutes les parcelles les samedis, dimanches et jours fériés.*

*Les épandages des effluents d'élevage et des engrais minéraux sont réalisés conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral en vigueur relatif au programme d'action à mettre en œuvre dans Calvados en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.*

**Les épandages de lisier sur l'ensemble des parcelles sont obligatoirement réalisés avec un dispositif de type pendillard à au moins 50 mètres des tiers.**

**Les fientes et les fumiers sont épandus à l'aide d'un épandeur à « hérissons verticaux » à au moins 50 mètres des tiers.**

*« **Article 10** : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent en complément des prescriptions de l'arrêté ministériel fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de porcs et volailles soumis à autorisation.*

**Article 2** : Les articles 11 et 13 de l'arrêté préfectoral du 14 février 2000 autorisant l'EARL RAULINE à exploiter un élevage porcin de 1458 animaux équivalents et avicole de 48000 animaux équivalents au lieu-dit « Le Perrey » à MORTEAUX-COULIBOEUF et à épandre les effluents sont abrogés.

**Article 3** : Les articles 12, 14 et 15 de l'arrêté préfectoral du 14 février 2000 autorisant l'EARL RAULINE à exploiter un élevage porcin et avicole à MORTEAUX – COULIBOEUF et à épandre les effluents sont renommés respectivement articles 11, 12 et 13.

**Article 4** : La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Caen. Le délai de recours, qui est de deux mois pour l'exploitant, commence à courir du jour où la décision a été notifiée.

**Article 5** : - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du CALVADOS et monsieur le directeur départemental des services vétérinaires du CALVADOS sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant par les soins de monsieur le directeur départemental des services vétérinaires du CALVADOS.

Un extrait de cet arrêté, énumérant les conditions dans lesquelles l'autorisation est accordée et faisant connaître qu'une copie dudit arrêté déposée aux archives de la mairie, est à la disposition de tout intéressé, sera affiché à la mairie de MORTEAUX-COULIBOEUF pendant une durée d'un mois.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon lisible dans l'établissement, par les soins de l'exploitant, et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du CALVADOS.

Un avis sera par ailleurs inséré par les soins du préfet du CALVADOS, et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du CALVADOS.

Fait à CAEN, le 23 OCT. 2006

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

Philippe DERUMIGNY

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- EARL RAULINE - « Le Perrey » - MORTEAUX-COULIBOEUF,
- Messieurs les maires de MORTEAUX-COULIBOEUF, BEAUMAIS, CAUVICOURT, DAMBLAINVILLE, FIERVILLE-BRAY, SAINT-SYLVAIN, VAUDELOGES et VILLY LES FALAISE.
- Madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, service santé et environnement,

## **Annexe 2**

▶ DEXEL situation actuelle



# DeXeL



Diagnostic Environnement  
de l'eXploitation de l'ELevage

## DOCUMENT DE COLLECTE ET CALCULS

Diagnostic E nvironnement  
de l'eX ploitation de l'EL evage

# DeXeL



*Exploitation et site(s) concernés*

scea du perrey

le perrey  
Morteaux Couliboeuf

*Nom du site*

*Lieu dit*

*Commune*

*Organisme et technicien ayant réalisé ce dossier*

Vincent PATARD

Chambre d'Agriculture de la Manche



149 rue de Bercy  
75 595 PARIS Cedex 12





**Tab 1b - PORCINS • BÂTIMENTS, PLEIN AIR**

{1	Repère de l'unité de fonctionnement	Unité de fonctionnement, mode de logement, surface existante estimée et nombre de places	Types d'animaux	Nombre d'animaux par an ou nombre de places occupées	Poids d'entrée/sortie ou durée d'occupation (%)	Mode d'alimentation	Nombre de bandes	kg totaux	kg totaux maîtrisables	Nature et quantité de litière par animal et par jour	Type de déjections à stocker	Périodicité de curage ou de raclage	Destination des déjections
1	P1 Cases collect - lit acc ou bio - paille (300 places)	PS b	1 650	8-31kg	Aseche	5,50	479 kgN	479kgN		FTCa	1f/2a	SC	
2													
3	P2 Caillebotis intégral (18 places)	TQa b	18	83 %	Aseche		117 kgN	117kgN		L		F3	
4													
5	P3 Caillebotis intégral (252 places)	TSG b TQa b	234 18	87 % 83 %			3 028 kgN	3 028kgN		L		F3	
6													
7	P4 Caillebotis intégral (45 places)	TMa b	45	85 %			547 kgN	547kgN		L		F4	
8													
9	P5 Caillebotis intégral (760 places)	PC b	2 280	31-118kg	ABI	3,00	5 928 kgN	5 928kgN		L		F5	
10													
11	P6 Caillebotis intégral (555 places)	PS b	3 052	8-31kg	Aseche	5,50	1 190 kgN	1 190kgN		L		F6	
12													

Porcins	Total	Maîtrisable	Plein air
kgN/an	12 479	12 479	

**Tab 1b - PORCINS • BÂTIMENTS, PLEIN AIR**

		11										
	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
Repère de l'unité de fonctionnement												
Unité de fonctionnement, mode de logement, surface existante estimée et nombre de places	P7 Caillebotis intégral (555 places)											
Types d'animaux	PS b											
Nombre d'animaux par an ou nombre de places occupées	3 053											
Poids d'entrée/sortie ou durée d'occupation (%)	8-31kg											
Mode d'alimentation	Aseche											
Nombre de bandes	5,50											
kg totaux	1 191 kgN											
kg totaux maîtrisables	1 191kgN											
Nature et quantité de litière par animal et par jour												
Type de déjections à stocker	L											
Périodicité de curage ou de raclage												
Destination des déjections	F7											

**Tab 1b - DESCRIPTION DES UNITÉS • PORCINS**

<b>1 - P1</b>	<b>Cases collect - lit acc ou bio - paille</b>																																															
Animaux	Effectifs Moyens	Poids Entrée	Poids Sortie	Mode d'alimentation	Taux Occup.	Nombre Bandes	Animaux Produits	%Stock																																								
bi - Porcelet post-sevrage	300	8	31	Alimentation sèche		5,50	1650	100 %																																								
<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th style="width:20%;">Type de déjections à stocker</th> <th style="width:10%;">SC</th> <th style="width:10%;">...</th> <th style="width:10%;">...</th> <th style="width:10%;">...</th> <th style="width:10%;">Epan.</th> <th style="width:10%;">%Pertes</th> <th style="width:10%;">%kgN</th> <th style="width:10%;">%Stock</th> <th style="width:20%;">Nature de litière</th> </tr> <tr> <td>FTCa - Fumier de litière accum</td> <td>100 %</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>(100 %)</td> <td>(100 %)</td> <td><input type="text"/></td> </tr> <tr> <td colspan="9"></td> <td>Quantité de litière <input type="text"/></td> </tr> <tr> <td colspan="9"></td> <td>Surface de l'unité <input type="text" value="0,0 m²"/></td> </tr> </table>									Type de déjections à stocker	SC	...	...	...	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière	FTCa - Fumier de litière accum	100 %						(100 %)	(100 %)	<input type="text"/>										Quantité de litière <input type="text"/>										Surface de l'unité <input type="text" value="0,0 m²"/>
Type de déjections à stocker	SC	...	...	...	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière																																							
FTCa - Fumier de litière accum	100 %						(100 %)	(100 %)	<input type="text"/>																																							
									Quantité de litière <input type="text"/>																																							
									Surface de l'unité <input type="text" value="0,0 m²"/>																																							

<b>3 - P2</b>	<b>Caillebotis intégral</b>																																															
Animaux	Effectifs Moyens	Poids Entrée	Poids Sortie	Mode d'alimentation	Taux Occup.	Nombre Bandes	Animaux Produits	%Stock																																								
bi - Cochette quarantaine	18			Alimentation sèche	83 %			100 %																																								
<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th style="width:20%;">Type de déjections à stocker</th> <th style="width:10%;">F3</th> <th style="width:10%;">...</th> <th style="width:10%;">...</th> <th style="width:10%;">...</th> <th style="width:10%;">Epan.</th> <th style="width:10%;">%Pertes</th> <th style="width:10%;">%kgN</th> <th style="width:10%;">%Stock</th> <th style="width:20%;">Nature de litière</th> </tr> <tr> <td>L - Lisier</td> <td>100 %</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>(100 %)</td> <td>(100 %)</td> <td><input type="text"/></td> </tr> <tr> <td colspan="9"></td> <td>Quantité de litière <input type="text"/></td> </tr> <tr> <td colspan="9"></td> <td>Surface de l'unité <input type="text" value="0,0 m²"/></td> </tr> </table>									Type de déjections à stocker	F3	...	...	...	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière	L - Lisier	100 %						(100 %)	(100 %)	<input type="text"/>										Quantité de litière <input type="text"/>										Surface de l'unité <input type="text" value="0,0 m²"/>
Type de déjections à stocker	F3	...	...	...	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière																																							
L - Lisier	100 %						(100 %)	(100 %)	<input type="text"/>																																							
									Quantité de litière <input type="text"/>																																							
									Surface de l'unité <input type="text" value="0,0 m²"/>																																							

<b>5 - P3</b>	<b>Caillebotis intégral</b>																																															
Animaux	Effectifs Moyens	Poids Entrée	Poids Sortie	Mode d'alimentation	Taux Occup.	Nombre Bandes	Animaux Produits	%Stock																																								
bi - Truie saillie/confir/gest	234				87 %			100 %																																								
bi - Cochette quarantaine	18				83 %			100 %																																								
<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th style="width:20%;">Type de déjections à stocker</th> <th style="width:10%;">F3</th> <th style="width:10%;">...</th> <th style="width:10%;">...</th> <th style="width:10%;">...</th> <th style="width:10%;">Epan.</th> <th style="width:10%;">%Pertes</th> <th style="width:10%;">%kgN</th> <th style="width:10%;">%Stock</th> <th style="width:20%;">Nature de litière</th> </tr> <tr> <td>L - Lisier</td> <td>100 %</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>(100 %)</td> <td>(100 %)</td> <td><input type="text"/></td> </tr> <tr> <td colspan="9"></td> <td>Quantité de litière <input type="text"/></td> </tr> <tr> <td colspan="9"></td> <td>Surface de l'unité <input type="text" value="0,0 m²"/></td> </tr> </table>									Type de déjections à stocker	F3	...	...	...	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière	L - Lisier	100 %						(100 %)	(100 %)	<input type="text"/>										Quantité de litière <input type="text"/>										Surface de l'unité <input type="text" value="0,0 m²"/>
Type de déjections à stocker	F3	...	...	...	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière																																							
L - Lisier	100 %						(100 %)	(100 %)	<input type="text"/>																																							
									Quantité de litière <input type="text"/>																																							
									Surface de l'unité <input type="text" value="0,0 m²"/>																																							

<b>7 - P4</b>	<b>Caillebotis intégral</b>																																															
Animaux	Effectifs Moyens	Poids Entrée	Poids Sortie	Mode d'alimentation	Taux Occup.	Nombre Bandes	Animaux Produits	%Stock																																								
bi - Truie allait. maternité	45				85 %			100 %																																								
<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th style="width:20%;">Type de déjections à stocker</th> <th style="width:10%;">F4</th> <th style="width:10%;">...</th> <th style="width:10%;">...</th> <th style="width:10%;">...</th> <th style="width:10%;">Epan.</th> <th style="width:10%;">%Pertes</th> <th style="width:10%;">%kgN</th> <th style="width:10%;">%Stock</th> <th style="width:20%;">Nature de litière</th> </tr> <tr> <td>L - Lisier</td> <td>100 %</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>(100 %)</td> <td>(100 %)</td> <td><input type="text"/></td> </tr> <tr> <td colspan="9"></td> <td>Quantité de litière <input type="text"/></td> </tr> <tr> <td colspan="9"></td> <td>Surface de l'unité <input type="text" value="0,0 m²"/></td> </tr> </table>									Type de déjections à stocker	F4	...	...	...	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière	L - Lisier	100 %						(100 %)	(100 %)	<input type="text"/>										Quantité de litière <input type="text"/>										Surface de l'unité <input type="text" value="0,0 m²"/>
Type de déjections à stocker	F4	...	...	...	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière																																							
L - Lisier	100 %						(100 %)	(100 %)	<input type="text"/>																																							
									Quantité de litière <input type="text"/>																																							
									Surface de l'unité <input type="text" value="0,0 m²"/>																																							

**Tab 1b - DESCRIPTION DES UNITÉS • PORCINS**

<b>9 - P5</b>	<b>Caillebotis intégral</b>								
Animaux	Effectifs Moyens	Poids Entrée	Poids Sortie	Mode d'alimentation	Taux Occup.	Nombre Bandes	Animaux Produits	%Stock	
bi - Porc charc. ap. post-sev.	760	31	118	Auge + abreuvoir inté		3,00	2280	100 %	
Type de déjections à stocker	F5	...	...	...	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière <input type="text"/>
L - Lisier	100 %						(100 %)	(100 %)	Quantité de litière <input type="text"/>
									Surface de l'unité <input type="text" value="0,0 m²"/>

<b>11 - P6</b>	<b>Caillebotis intégral</b>								
Animaux	Effectifs Moyens	Poids Entrée	Poids Sortie	Mode d'alimentation	Taux Occup.	Nombre Bandes	Animaux Produits	%Stock	
bi - Porcelet post-sevrage	555	8	31	Alimentation sèche		5,50	3052	100 %	
Type de déjections à stocker	F6	...	...	...	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière <input type="text"/>
L - Lisier	100 %						(100 %)	(100 %)	Quantité de litière <input type="text"/>
									Surface de l'unité <input type="text" value="0,0 m²"/>

<b>13 - P7</b>	<b>Caillebotis intégral</b>								
Animaux	Effectifs Moyens	Poids Entrée	Poids Sortie	Mode d'alimentation	Taux Occup.	Nombre Bandes	Animaux Produits	%Stock	
bi - Porcelet post-sevrage	555	8	31	Alimentation sèche		5,50	3053	100 %	
Type de déjections à stocker	F7	...	...	...	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière <input type="text"/>
L - Lisier	100 %						(100 %)	(100 %)	Quantité de litière <input type="text"/>
									Surface de l'unité <input type="text" value="0,0 m²"/>

**Tab 2. STOCKAGE ET TRAITEMENT DES DEJECTIONS ET EFFLUENTS**

Repère de l'unité de stockage	Types de stockage (fumière, fosse, stockage au champ, salle de traite, silo)	Hauteur totale (uniquement fosse)	Hauteur de garde (uniquement fosse)	Origine des produits	Types de produits	kg totaux maîtrisables correspondants	intervalle entre vidange ou durée de stockage (mois)	Capacité existante utile ou volume des silos
1	F3 Fosse caillebotis	2,10 m	0,40 m	P2 P3 F4	L	3 472kgN		765 m³
2	F4 Préfosse caillebotis	0,50 m	0,40 m	P4	L			45 m³
3	F5 Fosse caillebotis	2,25 m	0,40 m	P5 F4 F7	L	6 861kgN		1 160 m³
4	F6 Fosse caillebotis	2,25 m	0,40 m	P6	L	1 190kgN		440 m³
5	F7 Préfosse caillebotis	1,00 m	0,40 m	P7	L	322kgN		81 m³
7	QA Fosse rectang enterrée non couverte	3,00 m	0,50 m	F7	L + E	154kgN		150 m³
9	FR Fosse rectang enterrée non couverte	3,00 m	0,50 m	F5 F6	L + E			70 m³
1	SC			P1	A	479kgN		

Toutes espèces	Total	Maîtrisable	Plein air	Pâturé
kgN/an	12 479	12 479		

\* dont résorbé par traitement

Types de produits :

A: litière accumulée, F: fumier compact, M: fumier mou, L: lisier, P: purin, S: fientes sèches, H: fientes humides, E: autres effluents, II/Is: import liquide/solide

**Tab 13. REPERES DU CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE FORFAITAIRES zone B**

Station météo : Plaine de Caen et de Falaise

Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.

Ouvrage de stockage	Origine	Mode de logement	Quantité de paille	Périodicité de curage/raclage	Type de produit correction /place/mois	Mode d'alimentation correction /place/mois	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m <sup>2</sup> volailles de chair, m <sup>2</sup> eaux souillées, m <sup>3</sup> silo correction /place/mois	Durée réglementaire temps présence si <	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. lit. acc.	Capacité(s) utile(s) de référence et corrigée par animal	% Réparation standard référence	% Réparation sur l'aire de vie	% Réparation tn ou égouttage	% Selon poids, âge, aliment., production	Selon la hauteur de fumier	Capacité utile réglementaire
<b>F3 Fosse caillebotis</b>																	<b>Capacité utile forfaitaire</b>	<b>755,7 m<sup>3</sup></b>
765 m <sup>2</sup> utiles, HT = 2,10 m, HG = 0,40 m																		
P2	Caillebotis intégral				L	Aseche	TQa b	18	7,5			0,81 m <sup>3</sup>						14,6 m <sup>3</sup>
P3	Caillebotis intégral				L		TSG b	234	7,5			(hors référentiel)						631,8 m <sup>3</sup>
							TQa b	18	7,5			(hors référentiel)						0,0 m <sup>3</sup>
F4	Préfosse caillebotis				TFR									+60%				+109,4 m <sup>3</sup>
<b>F4 Préfosse caillebotis</b>																	<b>Capacité utile forfaitaire</b>	<b>0,0 m<sup>3</sup></b>
45 m <sup>2</sup> utiles, HT = 0,50 m, HG = 0,40 m																		
P4	Caillebotis intégral				L		TMa b	45	7,5			4,05 m <sup>3</sup>						182,3 m <sup>3</sup>
F3	Fosse caillebotis				TFR									-60%				-109,4 m <sup>3</sup>
F5	Fosse caillebotis				TFR									-40%				-72,9 m <sup>3</sup>
<b>F5 Fosse caillebotis (Stockage complémentaire -&gt; FR Fosse rectang enterrée non couve</b>																	<b>Capacité utile forfaitaire</b>	<b>769,5 m<sup>3</sup></b>
1 160 m <sup>2</sup> utiles, HT = 2,25 m, HG = 0,40 m																		
P5	Caillebotis intégral				L	ABI	PC b 31-118kg	760	7,5			0,68 m <sup>3</sup>						516,8 m <sup>3</sup>
F4	Préfosse caillebotis				TFR									+40%				+72,9 m <sup>3</sup>
F7	Préfosse caillebotis				TFR									+60%				+179,8 m <sup>3</sup>

**Tab 13. REPERES DU CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE FORFAITAIRES zone B**

Station météo : Plaine de Caen et de Falaise

Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.

Ouvrage de stockage	Origine	Mode de logement	Quantité de paille	Périodicité de curage/raclage	Type de produit correction /place/mois	Mode d'alimentation correction /place/mois	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m <sup>2</sup> volailles de chair, m <sup>2</sup> eaux souillées, m <sup>3</sup> silo correction /place/mois	Durée réglementaire temps présence si <	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. lit. acc.	Capacité(s) utile(s) de référence et corrigée par animal	% Réparation standard référence	% Réparation sur l'aire de vie	% Réparation tn ou égouttage	% Selon poids, âge, aliment., production	Selon la hauteur de fumer	Capacité utile réglementaire
<b>F6 Fosse caillebotis (Stockage complémentaire -&gt; FR Fosse rectang enterrée non couve</b>																	<b>Capacité utile forfaitaire</b>	<b>299,7 m<sup>3</sup></b>
440 m <sup>2</sup> utiles, HT = 2,25 m, HG = 0,40 m																		
P6	Caillebotis intégral				L	Aseche	PS b 8-31kg	555	7,5			0,54 m <sup>3</sup>						299,7 m <sup>3</sup>
<b>F7 Préfosse caillebotis (Stockage complémentaire -&gt; QA Fosse rectang enterrée non cou</b>																	<b>Capacité utile forfaitaire</b>	<b>81,0 m<sup>3</sup></b>
81 m <sup>2</sup> utiles, HT = 1,00 m, HG = 0,40 m																		
P7	Caillebotis intégral				L	Aseche	PS b 8-31kg	555	7,5			0,54 m <sup>3</sup>						299,7 m <sup>3</sup>
F5	Fosse caillebotis				TFR									-60%				-179,8 m <sup>3</sup>
QA	Fosse rectang enterrée non couverte				Trop plein													-38,9 m <sup>3</sup>
<b>QA Fosse rectang enterrée non couverte</b>																	<b>Capacité utile forfaitaire</b>	<b>55,2 m<sup>3</sup></b>
150 m <sup>2</sup> utiles, HT = 3,00 m, HG = 0,50 m																	<b>Dont pluie</b>	<b>16,3 m<sup>3</sup></b>
F7	Préfosse caillebotis				Trop plein													+38,9 m <sup>3</sup>
<b>FR Fosse rectang enterrée non couverte</b>																	<b>Capacité utile forfaitaire</b>	<b>7,6 m<sup>3</sup></b>
70 m <sup>2</sup> utiles, HT = 3,00 m, HG = 0,50 m																	<b>Dont pluie</b>	<b>7,6 m<sup>3</sup></b>





## COMPLÉMENTS

Dossier réalisé chez : scea du perrey  
par : Vincent PATARD

### Quantités à épandre - Productions avant traitement

Porcins - Volailles						Productions annuelles			Produit		Teneur	Quantité
Mode de logement	kgN /an /animal	Surface bâtim	Densité	Effectif moyen	Bandes rotations	kgN						
						Animaux	Batim	Pl-air				
<b>bi - Porcelet post-sevrage</b>	0,3			300	5,5	1650	479					
Cases collect - lit acc ou bio - paille									SC	Fumier de litière accumulée	5,32 kgN/t	90 t
<b>bi - Cochette quarantaine</b>	7,8			15			117					
Caillebotis intégral									F3	Lisier	5,02 kgN/m³	23 m³
<b>bi - Truie saillie/confir/gest</b>	14,3			204			2 911					
Caillebotis intégral									F3	Lisier	3,00 kgN/m³	972 m³
<b>bi - Cochette quarantaine</b>	7,8			15			117					
Caillebotis intégral									F3	Lisier	3,00 kgN/m³	39 m³
<b>bi - Truie allait. maternité</b>	14,3			38			547					
Caillebotis intégral									F4	Lisier	1,88 kgN/m³	292 m³
<b>bi - Porc charc. ap. post-sev.</b>	2,6			760	3,0	2280	5 928					
Caillebotis intégral									F5	Lisier	7,22 kgN/m³	821 m³
<b>bi - Porcelet post-sevrage</b>	0,4			555	5,5	3052	1 190					
Caillebotis intégral									F6	Lisier	2,47 kgN/m³	483 m³
<b>bi - Porcelet post-sevrage</b>	0,4			555	5,5	3053	1 191					
Caillebotis intégral									F7	Lisier	2,47 kgN/m³	483 m³
<b>Pluie sur ouvrages de stockage</b>												
									FR			8 m³
									QA			16 m³

Le volume de pluie indiqué pour une fosse comprend la pluie sur la fosse elle-même ainsi que la pluie sur les fumières raccordées

## **Annexe 3**

- ▶ étiquettes des aliments actuellement consommés dans l'élevage
- ▶ résultats d'analyse de lisier

**ADMINISTRATION/TIERS.**

**AGRICULTEUR/ELEVEUR/RAISON**

**SOCIALE**

TIERS : AGRIAL PLAINE ET AUGÉ 14

Région/dépôt :

Nom technicien :

AGRIAL PLAINE ET AUGÉ 14

Rue des Grêles

14700 FALAISE

**NUMERO de CLIENT LANO  
OU NUMERO D'ELEVAGE**

32689

**CARACTERISTIQUES DE L'ECHANTILLON**

**NOM DE L'ECHANTILLON**

MR VARIN

TYPE DE PRODUIT : Lisier Pur

ESPECE ANIMALE : Porcs Mixte

DUREE DE STOCKAGE/AGE "MOYEN" DE L'EFFLUENT : 6 mois

**QUANTITE EPANDUE OU PREVUE/ha**

Code typologique

Tonnes ou m3 /ha

LLPM

**RESULTATS DES ANALYSES**

DETERMINATION	RESULTATS	UNITE	DETERMINATION	RESULTATS	UNITE
Matières sèches (MS)	4,0	% mat. brute	Azote ammoniacal (N-NH4)	6,28	% mat. sèches
Humidité (HTE)	96,0	% mat. brute	Azote organique (N organique)	3,19	% mat. sèches
Azote total (NtK)	9,47	% mat. sèches	Rapport N-NH4/N total	66,3	%
Anhydride Phosphorique (P2O5)	5,24	% mat. sèches	Rapport N organique/N total	33,7	%
Potasse (K2O)	8,10	% mat. sèches			

**VALEUR AGRONOMIQUE DU PRODUIT (épanché à l'humidité de l'échantillon analysé)**

ELEMENT FERTILISANT OU AMENDANT	QUANTITE APPORTEE PAR Tonne OU m3 DE PRODUIT BRUT EPANDU	QUANTITE EFFICACE TOTALE APPORTEE POUR UN EPANDAGE DE 30 T OU m3/ha	UNITE	PART DISPONIBLE (coefficients déjà appliqués aux calculs, en % du total)
Azote ammoniacal	2,5	16	kg/ha	La part disponible des fractions azotées dépend de très nombreux paramètres! (sol, culture, climat, épandage)
Azote organique	1,3	40	kg/ha	
Azote total (NtK)	3,8	56	kg/ha	
P2O5	2,1	24	kg/ha	85
K2O	3,2	48	kg/ha	100

**ANALYSES COMPLEMENTAIRES ET REMARQUES**

**TERRENA**

Société Coopérative Agricole à capital variable  
 429 707 292 RCS Nantes  
 Agrément IIECA n° 10963  
 TVA Intracommunautaire : FR 36 429 707 292  
 Siège : "La Noëlle" - 44150 ANCENIS  
 Adresse : BP 70199 - 44155 ANCENIS Cedex  
 80 - Fax 02 40 99 91 64



Bordereau de livraison n° **N0371233** du **28/10/2020**

Commande : **00833311** du **28/10/2020**

Livré à

Tél : **02.31.90.42.10**

Port. : **06.89.37.96.44**

**PERREY VARIN EARL**

**LE PERREY**

**14620 MORTEAUX COULIBOEUF**

Adhérent : **4276800** - **PERREY VARIN EARL**

Facturé à : **PERREY VARIN EARL**

Départ : **LAV 3170**

Camion : **802** - **BP 184 GS**

Produit	Désignation	Emb.	Pds Livré	Unité	Lot	Cases	Lot Chept.
014962	INEO TRACE OPTIGEST LAV GR VR	VRAC	<b>3 900</b>	kg	70203020580005	<b>6-5</b>	
	+ 2 SACS MAESTRONURSE VERMICELLE						
	+ 1 SAC MAESTRO PRIMEUR						
	LIVRAISON A MORTEAUX COLIBOEUF LES						
			<b>Poids Total</b>	<b>3 900</b>	<b>Kg</b>		

*Trairie gestante*

Commentaires

Silo

Observations: Pour site de Morteaux : sur GPS mettre le bourg. En arrivant dans le bourg, prendre à gauche dir Falaise, et 1ere route à gauche : faire 700m et prendre chemin en pierres sur gauche. DJ 27/09/16 si livraison avant 7h : prendre la cle dans la boîte a code ( 1414 )

N° de case

- Vidange non réalisée car le produit avant est compatible  
 Vidange en sac : sac laissé en élevage  
 Vidange en sac : sac repris  
 Vidange réalisée à l'usine ou précédemment  
 Vidange prévue par le système du camion

Système de Pesage agréé par le Service des Poids et Mesures

A utiliser avant: 26/04 / 2021. A conserver dans un endroit sec et aéré

Signature de l'adhérent

Visa chauffeur

Visa usine

Agrément : alphaFR53130801

*CT*

Ingrédients	Additifs au kg
<p>Orge, Son de Blé, Blé, Tricalc, Gluten feed de blé et drèches et solubles de distillerie de blé, Tourteau feed d'extraction de Tourteau Pulpe de Betterave sucrée séchée, Carbonate de Calcium, Chlorure de Sodium, Graines de lin extrudées, Son de Blé extrudé</p>	<p>VITAMINES            3a672a Vitamine A 12000 UI/kg            3a671 Vitamine D3 1000 UI/kg            3a670a 25-Hydroxycholecalciférol 0,03 mg/kg            3a700 Vitamine E 105 UI/kg            OLIGO-ELEMENTS            3b405 Sulfate de cuivre (II) pentahydraté 6 mg/kg            3b4 10 Chélate de cuivre de l'hydroxy-analogue de méthionine 5 mg/kg            3b103 Sulfate de fer (II) monohydraté 110 mg/kg            3b108 Chélate de fer (II) de glycine hydraté 40 mg/kg            3b502 Oxyde de manganèse (II) 35 mg/kg            3b5 10 Manganèse (Chélate de manganèse de l'hydroxy-analogue de méthionine) 10 mg/kg            3b603 Oxyde de zinc 100 mg/kg            3b6 10 Chélate de zinc de l'hydroxy-analogue de méthionine 10 mg/kg            3b801 Sélénite de sodium 0,15 mg/kg            3b8 12 Sélénium (Sélénométhionine produite par Saccc. cerev. CNCMI-3389) 0,18 mg/kg            3b202 Iodate de calcium anhydre 0,5 mg/kg            ENZYMES ET AMÉLIORATEURS DE DIGESTIBILITÉ            4a18 5-phytase EC3.1.3.26 1000 FYT/kg            MICRO-ORGANISMES ET STABILISATEURS DE LA FLORE INTESTINALE            4d1703 Saccharomyces cerevisiae CNCM I-1079 10 10<sup>10</sup> UFC/kg            LIANTS/ANTIAGGLOMERANTS            E563 Argile saproliques 12000 mg/kg</p>
Constituants Analytiques	
<p>Protéine brute 12,1 %            Matières grasses brutes 2,2 %            Cellulose brute 6,5 %            Cendres brutes (matières minérales) 7,1 %            Lysine 0,56 %            Méthionine 0,2 %            Calcium 0,85 %            Phosphore 0,47 %            Sodium 0,3 %</p>	
Supplémentation au kg	
<p>Mode d'emploi : Aliment complet pour truies gestantes. A distribuer selon le plan de rationnement recommandé par le technicien. Maintien de l'eau potable à disposition des animaux. Conserver dans un endroit sec, aéré et propre. Fabriqué par un site certifié QUALIM-RONA. Fabriqué par un site certifié QUALIM-STNO et convient aux frères "Nourris sans OGM &lt; 0,9 %".</p>	
<p>Recommandations : Éviter d'utiliser en même temps que de l'eau d'abreuvement dans laquelle du chlorure de choline a été ajouté. N°Agrément Usine : Alpha FR 53 130 801.</p>	

**Conditions Générales de ventes**

Les marchandises sont payables à la date d'échéance. Tout retard entraîne le paiement, pour les adhérents, d'intérêts de retard aux taux fixés par le Conseil d'Administration, et pour les clients, de pénalités au taux de 1% par mois. Le transfert de propriété de marchandises facturées ne sera effectif qu'après le paiement de leur prix principal et intérêt (Loi 80.335 du 12/05/80). Cependant dès la livraison, l'acheteur devient responsable. Toute réclamation doit être faite sous 48 heures après livraison. En cas de litige, se reporter à l'indication conservée par le dispositif de mémorisation des données approuvées.

N° Lot: 70203020580005

Poids brut: 3965 kg - DSD: 167896 - Poids tare: 65 kg - DSD: 167895





Société Coopérative Agricole à capital variable  
428 787 282 RCS Nantes  
Agrément HCCA n° 10963  
TVA Intracommunautaire : FR 36 428 787 282  
Siège : "La Noëlle" - 44150 ANCEENS  
Adresse : BP 20199 - 44155 ANCEENS Cedex  
00 - Fax 42 48 28 91 64



Bordereau de livraison n° N0371232 du 28/10/2020

Commande : 00833311 du 28/10/2020

Adhérent : 4276800 - PERREY VARIN EARL

Facturé à PERREY VARIN EARL

Départ : LAV 3170

Camion : 802 - BP 184 GS

Livré à

Tél : 02.31.90.42.10

Port : 06.89.37.96.44

PERREY VARIN EARL

LE PERREY

14620 MORTEAUX COULIBOEUF

Produit	Désignation	Emb.	Pds Livré	Unité	Lot	Cases	Lot Chept.
014371	INEO TRACE GESTA TOP GR	VRAC	1 905	kg	70203020580004	4	
			<b>Poids Total</b>	<b>1 905</b>	<b>kg</b>		

*Truie gestante*

Commentaires :

Silo

Observations: Pour site de Morteaux : sur GPS mettre le bourg. En arrivant dans le bourg, prendre à gauche dir Falaise, et 1ere route à gauche : faire 700m et prendre chemin en pierres sur gauche. DJ 27/09/16 si livraison avant 7h : prendre la cle dans la boite a code ( 1414 )

Aliment complet destiné aux TRUIES - 11033- 842709- 37

Ingrédients	Additifs au kg
Orga, Son de Blé, Blé, Trité, Gluten floc de blé et crâches et solubles de pastilène de blé, Pulpe de Betterave sucrière séchée, Tourteau floc d'extraction de Tournesol, Tourteau floc d'extraction de Colza, Carbonate de Calcium Huile végétale de Colza, Graines de lin extrudées, Chlorure de Sodium, Son de Blé extrudé, Bicarbonate de Sodium	<b>VITAMINES</b> 3a672a Vitamine A 12000 UI/kg 3a671 Vitamine D3 1000 UI/kg 3a670a 25-Hydroxycholecalciferol 0.03 mg/kg 3a700 Vitamine E 105 UI/kg <b>OLIGO-ELEMENTS</b> 3b405 Sulfate de cuivre (II) pentahydraté 8 mg/kg 3b410 Chélate de cuivre de l'hydroxy-analogue de méthionine 5 mg/kg 3b103 Sulfate de fer (II) monohydraté 110 mg/kg 3b108 Chélate de fer (II) de glycine hydraté 40 mg/kg 3b502 Oxyde de manganèse (II) 35 mg/kg 3b510 Manganèse (Chélate de manganèse de l'hydroxy-analogue de méthionine) 10 mg/kg 3b603 Oxyde de zinc 100 mg/kg 3b610 Chélate de zinc de l'hydroxy-analogue de méthionine 10 mg/kg 3b801 Sélénite de sodium 0.15 mg/kg 3b812 Sélénium (Sélénométhionine produite par Sacch.cerev.CNCMI-3399) 0.18 mg/kg 3b202 Iodate de calcium anhydre 0.5 mg/kg <b>ACIDES AMINÉS, LEURS SELS ET PRODUITS ANALOGUES</b> 3c307 Hydroxy-analogue de la méthionine 0.04 % <b>ENZYMES ET AMÉLIORATEURS DE DIGESTIBILITÉ</b> 4a18 6-phylase EC3.1.3.26 1000 FYI/kg <b>MICRO-ORGANISMES ET STABILISATEURS DE LA FLORE INTESTINALE</b> 4d1703 Saccharomyces cerevisiae CNCM I-1079 10 10e8 UFC/kg
Constituants Analytiques	
Protéine brute 12.7 % Matières grasses brutes 3 % Cellulose brute 6.3 % Cendres brutes (matières minérales) 5.4 % Lysine 0.78 % Méthionine 0.2 % Calcium 0.85 % Phosphore 0.48 % Sodium 0.22 %	
Supplémentation au kg	
Mode d'emploi : Aliment complet pour truies gestantes. A distribuer selon le plan de rationnement recommandé par le technicien. Maintenir de l'eau potable à disposition des animaux. Conserver dans un endroit sec, aéré et propre. Fabriqué par un site certifié QUALIM-RCNA. Fabriqué par un site certifié QUALIM-STND et convient aux litères "Nouris sans OGM < 0.9 %".	
Recommandations : Eviter d'utiliser en même temps que de l'eau d'abreuvement dans laquelle du chlorure de choline a été ajouté. N°Agrément Usine : Alpha FR 53 130 801.	

**Conditions Générales de ventes**

Les marchandises sont payables à la date d'échéance. Tout retard entraîne le paiement, pour les adhérents, d'intérêts de retard aux taux fixés par le Conseil d'Administration, et pour les clients, de pénalités au taux de 1% par mois. Le transfert de propriété de marchandises facturées ne sera effectif qu'après le paiement de leur prix principal et intérêt (Loi 80 335 du 12/05/80). Cependant dès la livraison, l'acheteur devient responsable. Toute réclamation doit être faite sous 48 heures après livraison. En cas de litige, se reporter à l'indication conservée par le dispositif de mémorisation des données approuvées.

N° Lot: 70203020580004

Poids brut: 1970 kg - DSD: 167894 - Poids tare: 65 kg - DSD: 167893

N° de case

- Vidange non réalisée car le produit avant est compatible
- Vidange en sac : sac laissé en élevage
- Vidange en sac : sac repris
- Vidange réalisée à l'usine ou précédemment
- Vidange prévue par le système du camion

Système de Pesage agréé par le Service des Poids et Mesures

A utiliser avant: 26/04 / 2021. A conserver dans un endroit sec et aéré

Signature de l'adhérent

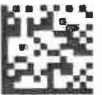
Visa chauffeur

Visa usine

Agrément : alphaFR53130801

**TERRENA**

Société Coopérative Agricole à capital variable  
429 707 292 RCS Nantes  
Agrément HCA n° 10883  
TVA Intracommunautaire : FR 36 429 707 292  
Siège : "La Noëlle" - 44156 ANCEMIS  
Adresse : BP 20199 - 44155 ANCEMIS Cedex  
00 - Fax 02 40 88 91 64



Bordereau de livraison n° **N0371231** du **28/10/2020**

Commande : **00833311** du **28/10/2020**

Adhérent : **4276800** - **PERREY VARIN EARL**

Facturé à : **PERREY VARIN EARL**

Départ : **LAV 3170**

Camion : **802** - **BP 184 GS**

Livré à

Tél : **02.31.90.42.10**

Port. : **06.89.37.96.44**

**PERREY VARIN EARL**

**LE PERREY**

**14620 MORTEAUX COULIBOEUF**

Produit	Désignation	Emb.	Pds Livré	Unité	Lot	Cases	Lot Chept.
014967	INEO TRACE DUO PERF	VRAC	2 900	kg	70203020580003	3	
	<i>Porcelet 2ème âge</i>		<b>Poids Total</b>	<b>2 900</b>	<b>Kg</b>		

Commentaires :

Silo

Observations: Pour site de Morteaux : sur GPS mettre le bourg. En arrivant dans le bourg, prendre à gauche dir Falaise, et 1ere route à gauche : faire 700m et prendre chemin en pierres sur gauche. DJ 27/09/16 si livraison avant 7h : prendre la cle dans la boîte a code ( 1414 )

Aliment complet destiné aux PORCELETS - 12511- 857188- 4B

Ingrédients	Additifs au kg
<p>Blé, Orge, Tourteau feed d'extraction de Soja déperlé cuit issu d'une filière tracée, Maïs, Pois, Gluten feed de blé et drèches et solubles de distillerie de blé, Tourteau feed de pression de Colza, Son de Blé, Chlorure de Sodium, Carbonate de Calcium, Phosphate broctrique minéral, Huile végétale de Colza</p>	<p>VITAMINES 3a672a Vitamine A 10000 UI/kg 3a671 Vitamine D3 2000 UI/kg 3a700 Vitamine E 30 UI/kg OLIGO-ELEMENTS 3b405 Sulfate de cuivre (II) pentahydraté 90 mg/kg 3b103 Sulfate de fer (II) monohydraté 131 mg/kg 3b502 Oxyde de manganèse (II) 60 mg/kg 3b603 Oxyde de zinc 105 mg/kg 3b801 Sélénie de sodium 0,3 mg/kg 3b202 Iodate de calcium anhydre 0,6 mg/kg ACIDES AMINÉS, LEURS SELS ET PRODUITS ANALOGUES 3c307 Hydroxy-analogue de la méthionine 0,18 % ENZYMES ET AMÉLIORATEURS DE DIGESTIBILITÉ 4a1804i Endo-1,4 bêta-xylanase EC 3.2.1.8 1100 UI/kg 4a18 6-phytase EC3 1.3.26 1000 FYT/kg 4a1804i Endo-1,3(4)-bêta-glucanase EC 3.2.1.6 1500 UV/kg AUTRES ADDITIFS ZOOTECHNIQUES 4d210 Acide benzoïque 5000 mg/kg SUBSTANCES AROMATIQUES</p>
Constituants Analytiques	
<p>Protéine brute 17,3 % Matières grasses brutes 2 % Cellulose brute 4 % Cendres brutes (matières minérales) 5,4 % Lysine 1,18 % Méthionine 0,25 % Calcium 0,65 % Phosphore 0,5 % Sodium 0,47 %</p>	
Supplémentation au kg	

Mode d'emploi: Aliment complet pour porcelets 2ème Age. A distribuer selon le plan de rationnement recommandé par le technicien. Maintenir de l'eau potable à disposition des animaux. Conserver dans un endroit sec, aéré et propre. Fabriqué par un site certifié OQUALIM-RCNA. Conforme VPF Fabriqué par un site certifié OQUALIM-STNO et convient aux frères "Nourris sans DGM < 0,8 %"

Recommandations : Porcs, âge maximal d'utilisation : 12 semaines Eviter d'utiliser en même temps que de l'eau d'abreuvement dans laquelle du chlorure de choline a été ajouté. En porcelets : à utiliser pour les porcelets sevrés pesant au plus 35 kg. Ne pas utiliser en parallèle avec d'autres sources d'acide benzoïque ou de benzoates. N°Agrément Usine : Alpha FR 53 130 801.

Conditions Générales de ventes

Les marchandises sont payables à la date d'échéance. Tout retard entraîne le paiement, pour les adhérents, d'intérêts de retard aux taux fixés par le Conseil d'Administration, et pour les clients, de pénalités au taux de 1% par mois. Le transfert de propriété de marchandises facturées ne sera effectif qu'après le paiement de leur prix principal et intérêt (Loi 80.335 du 12/05/80). Cependant dès la livraison, l'acheteur devient responsable. Toute réclamation doit être faite sous 48 heures après livraison. En cas de litige, se reporter à l'indication conservée par le dispositif de mémorisation des données approuvées.

N° Lot: 70203020580003

Poids brut: 2955 kg - DSD: 167892 - Poids tare: 55 kg - DSD: 167891

<p>N° de case</p> <p><input type="checkbox"/> Vidange non réalisée car le produit avant est compatible</p> <p><input type="checkbox"/> Vidange en sac : sac laissé en élevage</p> <p><input type="checkbox"/> Vidange en sac : sac repris</p> <p><input type="checkbox"/> Vidange réalisée à l'usine ou précédemment</p> <p><input type="checkbox"/> Vidange prévue par le système du camion</p>	<p>Système de Pesage agréé par le Service des Poids et Mesures</p> <p>A utiliser avant : 26/04 / 2021. A conserver dans un endroit sec et aéré</p>
--	--

Signature de l'adhérent

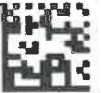
Visa chauffeur

Visa usine

Agrément : alphaFR53130801

*— T*





Bordereau de livraison n° **N0371229** du **28/10/2020**

Commande : **00833311** du **28/10/2020**

Adhèrent : **4276800** - **PERREY VARIN EARL**  
Facturé à : **PERREY VARIN EARL**  
Départ : **LAV 3170**  
Camion : **802** - **BP 184 GS**

Livré à  
Tél : **02.31.90.42.10**  
Port : **06.89.37.96.44**  
**PERREY VARIN EARL**  
**LE PERREY**  
  
**14620 MORTEAUX COULIBOEUF**

Produit	Désignation	Emb.	Pds Livré	Unité	Lot	Cases	Lot Chept.
014947	INEO AXIOLIN CROISSANCE LAV GR VR	VRAC	4 020	kg	70203020580001	1	
<b>Poids Total</b>			<b>4 020</b>	<b>Kg</b>			

Commentaires :

Silo

Observations: Pour site de Morteaux sur GPS mettre le bourg. En arrivant dans le bourg, prendre à gauche dir Falaise, et 1ere route à gauche : faire 700m et prendre chemin en pierres sur gauche. DJ 27/09/16 si livraison avant 7h : prendre la cle dans la boite a code ( 1414 )

Aliment complet destiné aux PORCS CHARCUTIERS - 13256- 856185- 68

Ingrédients	Additifs au kg
Graines de lin extrudées,Blé,Mais,Pois,Tourteau feed d'extraction de Tournefort décoquanté,Gluten feed de blé et drèches et solubles de distillation de blé,Tourteau feed d'extraction de Colza,Son de Blé,Chlorure de Sorbitol,Carbonate de Calcium,Son de Blé extrudé,Mélasse de canne à sucre,Phosphate bicalcique minéral	VITAMINES 3a672a Vitamine A 5010 UI/kg 3a671 Vitamine D3 1000 UI/kg 3a700 Vitamine E 15 UI/kg OLIGO-ELEMENTS 3b405 Sulfate de cuivre (II) pentahydraté 15 mg/kg 3b103 Sulfate de fer (II) monohydraté 80 mg/kg 3b502 Oxyde de manganèse (II) 40 mg/kg 3b603 Oxyde de zinc 70 mg/kg 3b601 Sélénite de sodium 0.25 mg/kg 3b202 lactate de calcium anhydre 0.4 mg/kg ACIDES AMINES, LEURS SELS ET PRODUITS ANALOGUES 3c307 Hydroxy-analogue de la méthionine 0.05 % ENZYMES ET AMELIORATEURS DE DIGESTIBILITE 4a1804: Endo-1,4 bêta-xyfanase EC 3.2.1.8 1100 UV/kg 4a18 B-phytase EC3.1.3.26 650 FYT/kg 4a1604: Endo-1,3(4)-bêta-glucanase EC 3.2.1.6 1500 UV/kg LIANTS/ANTIAGGLOMERANTS E563 Argile sépiolitique 3300 mg/kg
Constituants Analytiques	
Protéine brute 15 % Matières grasses brutes 2.6 % Cellulose brute 5 % Cendres brutes (matières minérales) 5.5 % Lysine 0.98 % Méthionine 0.24 % Calcium 0.6 % Phosphore 0.48 % Sodium 0.49 %	
Supplémentation au kg	
Mode d'emploi: Aliment complet pour porcs charcutiers en croissance. A distribuer selon le plan de rationnement recommandé par le technicien. Maintenir de l'eau potable à disposition des animaux. Conserver dans un endroit sec, aéré et propre. Fabriqué par un site certifié QUALIM-RCNA. Aliment conforme au cahier des charges BBC. Conforme VPF. Fabriqué par un site certifié QUALIM-STNO et convient aux filières "Nourris sans OGM < 0.9 %"	
Recommandations N°Agrément Usine : Alpha FR 53 130 801.	

Conditions Générales de ventes

Les marchandises sont payables à la date d'échéance. Tout retard entraîne le paiement, pour les adhérents, d'intérêts de retard aux taux fixés par le Conseil d'Administration, et pour les clients, de pénalités au taux de 1% par mois. Le transfert de propriété de marchandises facturées ne sera effectif qu'après le paiement de leur prix principal et intérêt (Loi 80.335 du 12/05/80). Cependant dès la livraison, l'acheteur devient responsable. Toute réclamation doit être faite sous 48 heures après livraison. En cas de litige, se reporter à l'indication conservée par le dispositif de mémorisation des données approuvées.

N° Lot: 70203020580001

Poids brut: 4075 kg - DSD: 167888 - Poids tare: 55 kg - DSD: 167887

N° de case <input type="checkbox"/> Vidange non réalisée car le produit avant est compatible <input type="checkbox"/> Vidange en sac : sac laissé en élevage <input type="checkbox"/> Vidange en sac : sac repris <input type="checkbox"/> Vidange réalisée à l'usine ou précédemment <input checked="" type="checkbox"/> Vidange prévue par le système du camion	Système de Pesage agréé par le Service des Poids et Mesures  A utiliser avant: 26/04 / 2021. A conserver dans un endroit sec et aéré
--	--

Signature de l'adhérent

Visa chauffeur

Visa usine

Agrément : alphaFR53130801

**TERRENA**

Société Coopérative Agricole à capital variable  
429 707 292 RCS Nantes  
Agrément HCCA n° 10883  
TVA Intracommunautaire : FR 38 429 707 292  
Siège : "La Noëlle" - 44150 ANCERIS  
Adresse : BP 20158 - 44155 ANCERIS Cedex  
08 - Fax 02 40 96 91 64



Bordereau de livraison n° N0371230 du 28/10/2020

Commande : 00833311 du 28/10/2020

Adhérent : 4276800 - PERREY VARIN EARL

Facturé à : PERREY VARIN EARL

Départ : LAV 3170

Camion : 802 - BP 184 GS

Livré à

Tél : 02.31.90.42.10

Port : 06.89.37.96.44

PERREY VARIN EARL

LE PERREY

14620 MORTEAUX COULIBOEUF

Produit	Désignation	Emb.	Pds Livré	Unité	Lot	Cases	Lot Chept.
014955	INEO AXIOLIN FINITION LAV GR VR	VRAC	3 005	kg	70203020580002	2	
	<i>Porc finition</i>		<b>Poids Total</b>	<b>3 005</b>	<b>Kg</b>		

Commentaires :

Silo

Observations: Pour site de Morteaux : sur GPS mettre le bourg. En arrivant dans le bourg, prendre à gauche dir Falaise, et 1ere route à gauche : faire 700m et prendre chemin en pierres sur gauche. DJ 27/09/16 si livraison avant 7h : prendre la cle dans la boite a code ( 1414 )

Aliment complet destiné aux PORCS CHARCUTIERS - 13506- 856242- 62

Ingrédients	Additifs au kg
<p>Grames de lin extrudées, Blé, Orge, Pois, Gluten feed de blé et céréches et solubles de distillate de blé, Tourteau feed d'extraction de Tournesol décoriqué, Carbonate de Calcium, Son de Blé, Son de Blé extrudé, Mélasse de canne à sucre, Chlorure de Sodium</p>	<p>VITAMINES</p> <p>3a672a Vitamine A 5010 UI/kg 3a671 Vitamine D3 1000 UI/kg 3a700 Vitamine E 15 UI/kg</p> <p>OLIGO-ELEMENTS</p> <p>3b405 Sulfate de cuivre (II) pentahydraté 15 mg/kg 3b103 Sulfate de fer (II) monohydraté 80 mg/kg 3b502 Oxyde de manganèse (II) 40 mg/kg 3b603 Oxyde de zinc 70 mg/kg 3b601 Sélénite de sodium 0,25 mg/kg 3b202 Iodate de calcium anhydride 0,4 mg/kg</p> <p>ACIDES AMINÉS, LEURS SELS ET PRODUITS ANALOGUES</p> <p>3c307 Hydroxy-analogues de la méthionine 0,04 %</p> <p>ENZYMES ET AMÉLIORATEURS DE DIGESTIBILITE</p> <p>4a1804: Endo 1,4 bêta-xylanase EC 3.2.1.8 1100 UI/kg 4a18 6-phytase EC3 1.3.26 650 FYT/kg 4a1604: Endo-1,3(4)-bêta-gucanase EC 3.2.1.6 1500 UI/kg</p>
Constituants Analytiques	
<p>Protéine brute 14,3 % Matières grasses brutes 2,4 % Cellulose brute 5,2 % Cendres brutes (matières minérales) 4,7 % Lysine 0,88 % Méthionine 0,22 % Calcium 0,6 % Phosphore 0,41 % Sodium 0,36 %</p>	
Supplémentation au kg	
<p>Mode d'emploi : Aliment complet pour porcs charcutiers en finition. À distribuer selon le plan de rationnement recommandé par le technicien. Maintenir de l'eau potable à disposition des animaux. Conserver dans un endroit sec, aéré et propre. Fabriqué par un site certifié OQUALIM-RCNA. Aliment conforme au cahier des charges BBC. Conforme VPF Fabriqué par un site certifié OQUALIM-STNO et convient aux espèces "Nouris sans OGM &lt; 0,9 %"</p>	
Recommandations : N°Agrément Usine : Alpha FR 53 130 801.	

**Conditions Générales de ventes**

Les marchandises sont payables à la date d'échéance. Tout retard entraîne le paiement, pour les adhérents, d'intérêts de retard aux taux fixés par le Conseil d'Administration, et pour les clients, de pénalités au taux de 1% par mois. Le transfert de propriété de marchandises facturées ne sera effectif qu'après le paiement de leur prix principal et intérêt (Loi 80.335 du 12/05/80). Cependant dès la livraison, l'acheteur devient responsable. Toute réclamation doit être faite sous 48 heures après livraison. En cas de litige, se reporter à l'indication conservée par le dispositif de mémorisation des données approuvées.

N° Lot: 70203020580002

Poids brut: 3070 kg - DSD: 167890 - Poids tare: 65 kg - DSD: 167889

<p>N° de case</p> <p><input type="checkbox"/> Vidange non réalisée car le produit avant est compatible</p> <p><input type="checkbox"/> Vidange en sac : sac laissé en élevage</p> <p><input type="checkbox"/> Vidange en sac : sac repris</p> <p><input type="checkbox"/> Vidange réalisée à l'usine ou précédemment</p> <p><input type="checkbox"/> Vidange prévue par le système du camion</p>	<p>Système de Pesage agréé par le Service des Poids et Mesures</p> <p>A utiliser avant : 26/04 / 2021. A conserver dans un endroit sec et aéré</p>
--	--

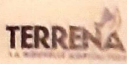
Signature de l'adhérent

Visa chauffeur

Visa usine

Agrément : alphaFR53130801





Coopérative Agricole à capital variable  
439 707 202 RCS Nanterre  
Agrément HCCA n° 10983  
L'VA Intercommunautaire : FR 36 429 707 202  
Siège : "La Noëlle" - 44150 ANCENIS  
Adresses : BP 20190 - 44155 ANCENIS Cedex  
00 - Fax 02 40 88 91 64

Bureau de livraison n° N0364022 du 07/09/2020



Commande : 00825638

du 07/09/2020

Commande Normale : J-1 Avant 12 Heures

Adhérent : 4276800 - PERREY VARIN EARL

Facturé à : PERREY VARIN EARL

Départ : LAV 3170

Camion : 811 - BZ 833 LP

Livré à

Tél : 02.31.90.42.10

Port : 06.89.37.96.44

PERREY VARIN EARL

LE PERREY

14620 MORTEAUX COULIBOEUF

Produit	Désignation	Emb.	Pds Livré	Unité	Lot	Cases	Lot Chept.
012282	MAESTRO ORIGIN GR	VRAC	2 000	kg	70202510550004	5	
<b>Poids Total</b>			<b>2 000</b>	<b>Kg</b>			

Commentaires :

Silo Silo 4

Observations: Pour site de Morteaux : sur GPS mettre le bourg. En arrivant dans le bourg, prendre a gauche dir Falaise, et 1ere route a gauche : faire 700m et prendre chemin en pierres sur gauche. DJ 27/09/16 si livraison avant 7h : prendre la cle dans la boîte a code ( 1414 )

Aliment complet destiné aux PORCELETS - 12003- 763587- 20

Ingrédients	Additifs au kg
Blé, Orge, Graines de soja extrudées, Blé extrudé, Maïs extrudé, Lactosérum en poudre, Tourteau feed d'extraction de Soja cuit issu d'une filière triacole, Produits de boulangerie et de la fabrication de pâtes, Blé SPC (zité biomouvement), Orge extrudée, Protéine de pomme de terre, Sucre, Pulpe de Betterave sucrière séchée, Frotins de pois, Pulpes de chicorie séchées, Carbonate de Calcium, Gluten de Blé, Huile végétale de Colza, Gluten de maïs, Huile végétale de Coprah, Phosphate bioactif minéral, Chlorure de Sodium, Xylo-oligosaccharides	<b>VITAMINES</b> 3a672a Vitamine A 15005 UI/kg 3a671 Vitamine D3 2005 UI/kg 3a700 Vitamine E 150 UI/kg <b>OLIGO-ELEMENTS</b> 3b405 Sulfate de cuivre (II) pentahydraté 150 mg/kg 3b103 Sulfate de fer (II) monohydraté 240 mg/kg 3b503 Sulfate manganéux monohydraté 85 mg/kg 3b603 Oxyde de zinc 113 mg/kg 3b801 Sélénite de sodium 0.25 mg/kg 3b8.12 Sélénium (Sélenométhionine produite par Sacch.cerev CNCMI-3399) 0.1 mg/kg 3b202 Iodate de calcium anhydre 1 mg/kg <b>ENZYMES ET AMELIORATEURS DE DIGESTIBILITE</b> 4a1604i Endo 1,4 bêta-xylanase EC 3.2.1.8 1100 UV/kg 4a18 6-phytase EC3.1.3.26 2000 FYT/kg 4a1604i Endo-1,3(4)-bêta-glucanase EC 3.2.1.6 1500 UV/kg <b>CONSERVATEURS</b> Acide citrique <b>AUTRES ADDITIFS ZOOTECNIQUES</b> 4d210 Acide benzoïque 5000 mg/kg <b>SUBSTANCES AROMATIQUES</b>
<b>Constituants Analytiques</b>	
Protéine brute 16,9 % Matières grasses brutes 5 % Cellulose brute 3,3 % Cendres brutes (matières minérales) 4,9 % Lysine 1,24 % Méthionine 0,45 % Calcium 0,71 % Phosphore 0,46 % Sodium 0,24 %	
<b>Supplémentation au kg</b>	
<p>Mots d'emploi : Aliment destiné aux porcelets sevrés A distribuer selon le plan de rationnement recommandé par le technicien. Maintenir de l'eau potable à disposition des animaux. Conserver dans un endroit sec, aéré et propre. Fabriqué sur un site certifié ISO 9001 (Dqualim).</p> <p>Recommandations : Porcs, âge maximal d'utilisation : 12 semaines En porcelets : à utiliser pour les porcelets sevrés pesant au plus 35 kg Ne pas utiliser en parallèle avec d'autres sources d'acide benzoïque ou de benzoates. N°Agrément Usine : Alpha FR 53 130 801.</p>	

Conditions Générales de ventes  
Les marchandises sont payables à la date d'échéance. Tout retard entraîne le paiement, pour les adhérents, d'intérêts de retard aux taux fixés par le Conseil d'Administration, et pour les clients, de pénalités au taux de 1% par mois. Le transfert de propriété de marchandises facturées ne sera effectif qu'après le paiement de leur prix principal et intérêt (Loi 80.335 du 10/05/80). Cependant dès la livraison, l'acheteur devient responsable. Toute réclamation doit être faite sous 48 heures après livraison. En cas de litige, se reporter à l'indication conservée par le dispositif de mémorisation des données approuvées.

N° Lot 70202510550004  
Poids brut 2050 kg - DSD: 152182 - Poids tare: 50 kg - DSD: 152181

N° de case

- Vidange non réalisée car le produit avant est compatible
- Vidange en sac : sac laissé en élevage
- Vidange en sac : sac repris
- Vidange réalisée à l'usine ou précédemment
- Vidange prévue par le système du camion

Système de Pesage agréé par le Service des Poids et Mesures

A utiliser avant : 06/03 / 2021. A conserver dans un endroit sec et aéré

Signature de l'adhérent

Visa chauffeur

Visa usine

Agrément : alphaFR53130801



32689

L'ECHANTILLON

Code typologique  
DM

Société Cooperative Agricole à capital variable  
420 707 292 RCS NANTES  
Agrément HCCA n° 109603  
TVA Intracommunautaire : FR 36 420 707 292  
Siège : "Le Noûlle" - 44150 ANCENIS  
Adresse : BP 20190 - 44155 ANCENIS Cedex  
90 - Fax 02 40 98 91 64



Bordereau de livraison n° N0366959 du 29/09/2020

Commande : 00828583 du 28/09/2020

Commande Normale : J-1 Avant 12 Heures

Adhérent : 4276800 - PERREY VARIN EARL

Facturé à : PERREY VARIN EARL

Départ : LAV 3170

Camion : GT1 - 212 VL 61

Livré à

Tél : 02.31.90.42.10

Port : 06.89.37.96.44

PERREY VARIN EARL

LE PERREY

14620 MORTEAUX COULIBOEUF

Produit	Désignation	Emb.	Pds Livré	Unité	Lot	Cases	Lot Chept.
014957	INEO TRACE LACTA STAR LAV GR VR	VRAC	1 915	kg	70202730020006	3	
<b>Poids Total</b>			<b>1 915</b>	<b>Kg</b>			

Commentaires :

Silo Silo 7

Observations: Pour site de Morteaux : sur GPS mettre le bourg. En arrivant dans le bourg, prendre à gauche dir Falaise, et 1ère route à gauche : faire 700m et prendre chemin en pierres sur gauche. DJ 27/09/16 si livraison avant 7h : prendre la cle dans la boîte à code ( 1414 )

Aliment complet destiné aux TRUIES - 11262- 848027- 50

Ingrédients	Additifs au kg
Blé, Orge, Gluten feed de blé et drèches et solubles de distillerie de blé, Pois, Tourteau feed d'extraction de Tournesol débarrassé, Tourteau feed de pression de Colza, Drèches et solubles de distillerie de céréales, Huile végétale de Colza, Pulpe de Betterave sucrière séchée, Carbonate de Calcium, Phosphate bioactif minéral, Tourteau feed d'extraction de Colza, Graines de lin extrudées, Bicarbonate de Sodium, Son de Blé extrudé, Chlorure de Sodium	<b>VITAMINES</b> 3a672a Vitamine A 7200 UI/kg 3a671 Vitamine D3 600 UI/kg 3a670a 25-Hydroxycholecalciférol 0.02 mg/kg 3a700 Vitamine E 98 UI/kg <b>OLIGO-ELEMENTS</b> 3b405 Sulfate de cuivre (II) pentahydraté 5 mg/kg 3b4.10 Chélate de cuivre de l'hydroxy-analogue de méthionine 4 mg/kg 3b103 Sulfate de fer (II) monohydraté 66 mg/kg 3b108 Chélate de fer (II) de glycine hydraté 36 mg/kg 3b502 Oxyde de manganèse (II) 21 mg/kg 3b5.10 Manganèse (Chélate de manganèse de l'hydroxy-analogue de méthionine) 8 mg/kg 3b603 Oxyde de zinc 60 mg/kg 3b6.10 Chélate de zinc de l'hydroxy-analogue de méthionine 8 mg/kg 3b801 Sélénite de sodium 0.09 mg/kg 3b8.12 Sélénium (Sélénométhionine produite par Sacch.cerev.CNCMI-3399) 0.12 mg/kg 3b202 Iodate de calcium anhydre 0.3 mg/kg <b>ACIDES AMINES, LEURS SELS ET PRODUITS ANALOGUES</b> 3c307 Hydroxy-analogue de la méthionine 0.15 % <b>ENZYMES ET AMELIORATEURS DE DIGESTIBILITE</b> 4a1604i Endo 1,4 bêta-xylanase EC 3.2.1.8 1100 UVI/kg 4a18 6-phytase EC3.1.3.26 600 FYT/kg 4a1604i Endo-1,3(4)-bêta-glucanase EC 3.2.1.6 1500 UVI/kg <b>MICRO-ORGANISMES ET STABILISATEURS DE LA FLORE INTESTINALE</b> 4d1703 Saccharomyces cerevisiae CNCM I-1079 10 10e8 UFC/kg <b>CONSERVATEURS</b> Formiate de calcium Propionate de Calcium <b>SUBSTANCES AROMATIQUES</b>
Constituants Analytiques	
Protéine brute 15.5 % Matières grasses brutes 4.3 % Cellulose brute 5.4 % Cendres brutes (matières minérales) 5.2 % Lysine 1.05 % Méthionine 0.24 % Calcium 0.62 % Phosphore 0.58 % Sodium 0.23 %	
Supplémentation au kg	

Mode d'emploi : Aliment complet pour truies en lactation. A distribuer selon le plan de rationnement recommandé par le technicien. Maintenir de l'eau potable à disposition des animaux. Conserver dans un endroit sec, aéré et propre. Fabriqué par un site certifié OQUALIM-RCSA. Fabriqué par un site certifié OQUALIM-STNO et convient aux filières "Nourris sans OGM < 0.9 %".

Recommandations : Eviter d'utiliser en même temps que de l'eau d'abreuvement dans laquelle du chlorure de choline a été ajouté. N° Agrément Usine : Alpha FR 53 130 801

## Conditions Générales de ventes

Les marchandises sont payables à la date d'échéance. Tout retard entraîne le paiement, pour les adhérents, d'intérêts de retard aux taux fixés par le Conseil d'Administration, et pour les clients, de pénalités au taux de 1% par mois. Le transfert de propriétés de marchandises facturées ne sera effectif qu'après le paiement de leur prix principal et accessoire (Lor 80 335 du 13/05/80). Cependant dès la livraison, l'acheteur devient responsable. Toute réclamation doit être faite sous 48 heures après livraison. En cas de litige, se reporter à l'indication conservée par le dispositif de mémorisation des données approuvées.

N° Lot: 70202730020006

Poids brut: 1980 kg - DSD: 158711 - Poids tare: 65 kg - DSD: 158710

de case

- Vidange non réalisée car le produit avant est compatible  
 Vidange en sac : sac laissé en élevage  
 Vidange en sac : sac repris  
 Vidange réalisée à l'usine ou précédemment  
 Vidange prévue par le système du camion

Système de Pesage agréé par le Service des Poids et Mesures

A utiliser avant : 28/03 / 2021 A conserver dans un endroit sec et aéré

## **Annexe 4**

- ▶ Conventions d'épandage avec les 3 prêteurs de terre
- ▶ relevés parcellaires MSA

# Convention d'épandage

dans le cadre d'une valorisation agricole d'effluents d'élevage ICPE par épandage

Entre les soussignés :

- le producteur des effluents d'élevage :

EARL du Perrey

Le Perrey

14 620 Montcaux - Coulebauf

- et le prêteur de terre, receveur des effluents :

EARL Blocquville

Le Perrey

14 620 Montcaux - Coulebauf

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

## Article 1 – Engagement du producteur des effluents

Le producteur des effluents s'engage chaque année à apporter du lisier de porcs <sup>et de fermier</sup> sur les parcelles désignées sur le tableau ci-après, dans le respect de la réglementation et dans les conditions appropriées sur le plan agronomique (période et dose apportée).

Il apporte au maximum

8496

kg d'azote et

4035

kg de phosphate par an.

Le producteur d'effluent complète le bon de livraison à chaque apport.



**Article 2 – Engagement du prêteur de terre, receveur des effluents**

\* Le prêteur de terre atteste que son exploitation agricole présente les caractéristiques suivantes :

- Cheptel	Nombre de mois au pâturage
Vaches laitières à kg de lait / vache / an :	
Vaches allaitantes :	
Génisses laitières 0-1 an :	
Génisses laitières 1-2 ans :	
Génisses laitières > 2 ans :	
Bovins viande 0-1 an :	
Bovins viande 1-2 ans :	
Bovins viande > 2 ans :	
Taureaux :	
Veaux de boucherie :	
Autres :	

- Surface agricole utile : 72,5

- Répartition culturale :

Occupation de sol	Surface (ha)	Rendement moyen	Occupation de sol	Surface (ha)	Rendement moyen
Blé paille enfouie	27,5	90 q/ha	Prairie permanente		
Orge paille enfouie	16,8	90 q/ha	Prairie temporaire		
Maïs grain	10,5	90 q/ha	Jachère	2,8	/
Maïs fourrage			Pois		
Betteraves			Lin fibre	3,7	7 TNU
Colza d'hiver	11,2	40 q/ha			
Féverole					

- Epandage de lisier ou de fumier provenant d'une autre exploitation :

OUI - NON

Si oui références des parcelles et quantités N, P et K importées

- Autres (boue station épuration-effluents industriels :

OUI - NON

Si oui références des parcelles et quantités N, P et K importées

\* Le prêteur de terre s'engage à valoriser le lisier importé sur les parcelles désignées sur le tableau ci-joint, dans les conditions appropriées sur le plan agronomique (période et dose apportée).

\* Il s'engage à tenir compte de la quantité d'azote efficace apportée par le lisier de porcs et à réduire d'autant la fertilisation azotée des cultures.

\* Le prêteur de terre a bien pris connaissance des mesures correctives appliquées à certaines parcelles et s'engage à les respecter.

\* Le prêteur de terre signe le bon de livraison correspondant à la quantité importée.

### Article 3 Durée de la convention

La présente convention porte sur une durée de 3 années à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation de l'installation classée du producteur d'effluent.

### Article 4 Résiliation

Avant son terme normal (3 ans), la convention ne peut être résiliée qu'avec l'accord des 2 parties signataires. La résiliation de la présente convention nécessite un préavis de six mois adressé sous pli recommandé par l'une des parties à l'autre partie signataire. Une fois l'accord des 2 parties obtenu, le producteur d'effluent adresse à la préfecture dans un délai de 3 mois avant la date de résiliation (service des installations classées agricoles) les solutions envisagées pour compenser cette résiliation.

La convention peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée adressée à l'autre signataire, ainsi qu'à la préfecture (service des Installations Classées agricoles), six mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Fait en deux exemplaires

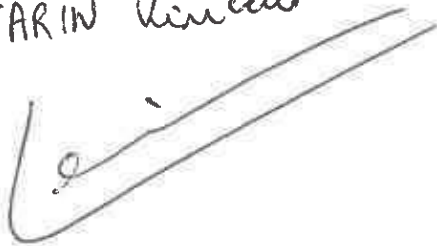
A Montcaze Coulbois

Le 30/10/2020

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

Le producteur des effluents  
Nom, prénom, qualité

VARIN Vincent



le prêteur de terre  
Nom, prénom, qualité





## AUTORISATION D'EPANDAGE D'EFFLUENTS D'ELEVAGE

Je soussigné: **EARL Blocqueville**

Lieu dit : **le Perrey**

Domicilié à : **14 620 Morteaux Couliboeuf**

Autorise **la SCEA du Perrey** à épandre du lisier et du fumier de porcs sur les parcelles que j'exploite ci-dessous désignées.

Ilot PAC	COMMUNE	SECTION	N°	SUPERFICIE	CLASSE	SURFACE EPANDABLE FUMIER	SURFACE EPANDABLE LISIER
3	Morteaux Couliboeuf	zn	6-7-8	2,08	1	2,08	2,08
3	Damblainville	zb	7 8 9	0,42	1	0,42	0,42
<b>TOTAL ilot 36</b>				<b>2,50</b>		<b>2,50</b>	<b>2,50</b>
4	Morteaux Couliboeuf	c1	122	0,77	2	0,68	0,68
4	Morteaux Couliboeuf	c1	126	2,08	2	2	1,44
4	Morteaux Couliboeuf	c1	286	0,35	2	0,35	0,15
4	Morteaux Couliboeuf	c1	247	0,53	2	0,49	0,23
<b>TOTAL ilot 4</b>				<b>3,73</b>		<b>3,52</b>	<b>2,50</b>
6	Vaudeloees	d2	245	7,41	2	7,41	7,41
<b>TOTAL ilot 6</b>				<b>7,41</b>		<b>7,41</b>	<b>7,41</b>
13	Morteaux Couliboeuf	zi	5	3,62	1 à 2	3,62	3,62
13	Morteaux Couliboeuf	zi	6	22,10	1 à 2	22,1	22,10
<b>TOTAL ilot 13</b>				<b>25,72</b>		<b>25,72</b>	<b>25,72</b>
48	Beaumais	zd	16	1,09	1	1,09	1,09
<b>TOTAL ilot 48</b>				<b>1,09</b>		<b>1,09</b>	<b>1,09</b>
5	Morteaux Couliboeuf	f1	574a	2,97	2	1,83	1,83
<b>TOTAL ilot 5</b>				<b>2,97</b>		<b>1,83</b>	<b>1,83</b>
15	Morteaux Couliboeuf	f1	572	0,49	2	0,13	0,13
15	Morteaux Couliboeuf	f1	574b	1,10	2	0,44	0,44
15	Morteaux Couliboeuf	z1	24	1,48	2	1,45	1,45
<b>TOTAL ilot 15</b>				<b>3,07</b>		<b>2,02</b>	<b>2,02</b>
32	Damblainville	za	4	9,70	1 à 2	9,61	9,61
32	Morteaux Couliboeuf	z1	27	5,58	1 à 2	5,58	5,42
<b>TOTAL ilot 32</b>				<b>15,28</b>		<b>15,19</b>	<b>15,03</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>61,77</b>		<b>59,28</b>	<b>58,10</b>

MORTEAUX COULIBOEUF, le 30/10/2020

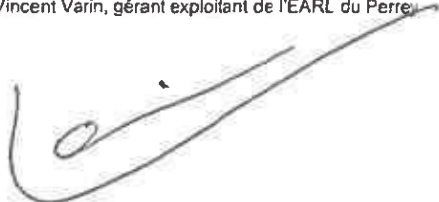
### SIGNATURES

**Le producteur de l'effluent d'élevage**

M. Vincent Varin, gérant exploitant de l'EARL du Perrey

**Prêteur de terre**

Nom, prénom et qualité






CAEN, le 07 Janvier 2020

**Vos références à rappeler**

Réf : 50361227700015  
EARL BLOCQUEVILLE  
14 452  
PN11 COT NS GROUPE 1  
02 33 06 41 84

Exp: MSA Côtes Normandes Siège social : 37 rue de Maltot 14026 CAEN CEDEX 9  
008365

EARL BLOCQUEVILLE  
LE PERREY  
14620 MORTEAUX COULIBOEUF

OBJET : Votre relevé d'exploitation

Madame, Monsieur,

Vous trouverez, ci-joint, votre relevé d'exploitation qui comporte :

- les parcelles de terres enregistrées à votre compte,
- les données cultures et élevages spécialisés connues de nos services.

Ce document vous est adressé pour information et ne peut pas être utilisé pour des cessions de terres. Celles-ci doivent être signalées à l'aide d'un bulletin de mutation par propriétaire. Nous tenons à votre disposition ces bulletins de mutation. Il vous suffit d'en faire la demande par mail, par courrier ou par téléphone en précisant les références du propriétaire concerné.

Si vous avez opté pour la rente du sol, qui peut vous permettre de bénéficier d'une réduction de la base de vos cotisations, vous voudrez bien vérifier que vos terres en propriété ont bien un mode faire valoir à D.

En cas d'anomalie, il faudra nous retourner le relevé en indiquant en face de chaque parcelle la mention « propriétaire » et ce, depuis quelle date.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

La Direction



CAEN, le 07 Janvier 2020

**Vos références à rappeler**

Réf : 50361227700015  
 EARL BLOCQUEVILLE  
 14 452  
 PN11 COT NS GROUPE 1  
 02 33 06 41 84

Exp: MSA Côtes Normandes Siège social : 37 rue de Maltot 14026 CAEN CEDEX 9  
008365

EARL BLOCQUEVILLE  
 LE PERREY  
 14620 MORTEAUX COULIBOEUF

**RELEVÉ D'EXPLOITATION**

situation cadastrale au : 01/01/2020

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES													CARACT. MSA			NOM DU PROPRIETAIRE							
COMPTES PROPRIETAIRES			IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE		R.C REEL		Faire Valoir (2)	Culture Spécialisée (4)		Non Taxée (3)						
DEPT	COM	L	NUMERO (1)	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTC	Sub. Fisc	CLASSE	Groupes Culture	ANT	CULT CAD	Ha					A	Ca	EurosCts			
14	005	J	00038	O	268	ZB	0027		J	02	T			0	32	86	3483	F					
					268	ZB	0027		K	03	T			2	95	77	23950	F					
					<b>* TOTAL COMMUNE DE VALAMBRAY</b>										<b>32863</b>			<b>27433</b>					<i>JEAN HUBERT PIERRE DESIRE</i>
14	053	R	00030			ZD	0016			04	T			1	09	00	7353	F					
					<b>* TOTAL COMMUNE DE BEAUMAIS</b>										<b>10900</b>			<b>7353</b>					<i>RAULINE PHILIPPE JACQUES</i>
14	216	R	00010			B	0087			01	T			0	57	70	6116	F					
						B	0088			01	L			0	02	20	007	F					
						ZA	0004			01	T			9	70	20	102855	F					
						ZB	0007			02	T			0	13	80	1329	F					
						ZB	0008			02	T			0	08	30	799	F					
						ZB	0009			02	T			0	19	60	1889	F					
					<b>* TOTAL COMMUNE DE DAMBLAINVILLE</b>										<b>107180</b>			<b>112995</b>					<i>RAULINE PHILIPPE JACQUES</i>
14	452	B	00155			C	0138			02	T			0	71	72	6221	F					
					<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>										<b>07172</b>			<b>6221</b>					<i>BRUNE YVES ANDRE LAURENT</i>
14	452	R	00017	O		C	0122			02	T			0	77	00	6679	F					
						C	0126			02	T			2	08	04	18044	F					
						C	0247			02	T			0	53	38	4630	F					
						F	0246		J	01	T			2	05	95	21833	F					
						F	0246			K	02	T		2	05	96	17862	F					
						F	0266			02	T			0	19	00	1648	F					
						F	0267			02	T			0	86	05	7462	F					
						F	0394			05	P			0	35	04	4437	F					
						F	0572			01	T			0	48	76	5168	F					

RENVOIS (1) O = Compte éclaté pour pluri-exploitation (2) M = Métairie D = Faire valoir direct F = Fermier ou occupant (3) 1 = Parcelle non taxée 2 = Compte partiellement non taxé

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de votre Mutualité Sociale Agricole.



# Convention d'épandage

dans le cadre d'une valorisation agricole d'effluents d'élevage ICPE par épandage

Entre les soussignés :

- le producteur des effluents d'élevage :

EARL du Perney  
Le Perney  
14 620 Montcaus - Coulboeuf

- et le prêteur de terre, receveur des effluents :

EARL Raulin  
Le Perney  
14 620 Montcaus - Coulboeuf

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

## Article 1 – Engagement du producteur des effluents

Le producteur des effluents s'engage chaque année à apporter du lisier de porcs <sup>et du fumier</sup> sur les parcelles désignées sur le tableau ci-après, dans le respect de la réglementation et dans les conditions appropriées sur le plan agronomique (période et dose apportée).

Il apporte au maximum  $\begin{matrix} 9720 \\ 4620 \end{matrix}$  kg d'azote et  
kg de phosphate par an.

Le producteur d'effluent complète le bon de livraison à chaque apport.

**Article 2 – Engagement du prêteur de terre, receveur des effluents**

\* Le prêteur de terre atteste que son exploitation agricole présente les caractéristiques suivantes :

- Cheptel	Nombre de mois au pâturage
Vaches laitières à kg de lait / vache / an :	
Vaches allaitantes :	
Génisses laitières 0-1 an :	
Génisses laitières 1-2 ans :	
Génisses laitières > 2 ans :	
Bovins viande 0-1 an :	
Bovins viande 1-2 ans :	
Bovins viande > 2 ans :	
Taureaux :	
Veaux de boucherie :	
Autres :	

- Surface agricole utile : 121,2 ha

- Répartition culturale :

Occupation de sol	Surface (ha)	Rendement moyen	Occupation de sol	Surface (ha)	Rendement moyen
Blé paille enfouie	45,7	90 q/ha	Prairie permanente		
Orge paille enfouie	28,2	90 q/ha	Prairie temporaire		
Maïs grain	17,5	90 q/ha	Jachère	4,7	
Maïs fourrage			Pois		
Betteraves			Lin fibre	6,3	7 TMS
Colza d'hiver	18,8	40 q/ha			
Féverole					

- Epandage de lisier ou de fumier provenant d'une autre exploitation :

OUI - NON

Si oui références des parcelles et quantités N, P et K importées

- Autres (boue station épuration-effluents industriels :

OUI - NON

Si oui références des parcelles et quantités N, P et K importées

\* Le prêteur de terre s'engage à valoriser le lisier importé sur les parcelles désignées sur le tableau ci-joint, dans les conditions appropriées sur le plan agronomique (période et dose apportée).

\* Il s'engage à tenir compte de la quantité d'azote efficace apportée par le lisier de porcs et à réduire d'autant la fertilisation azotée des cultures.

\* Le prêteur de terre a bien pris connaissance des mesures correctives appliquées à certaines parcelles et s'engage à les respecter.

\* Le prêteur de terre signe le bon de livraison correspondant à la quantité importée.

### Article 3 Durée de la convention

La présente convention porte sur une durée de 3 années à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation de l'installation classée du producteur d'effluent.

### Article 4 Résiliation

Avant son terme normal (3 ans), la convention ne peut être résiliée qu'avec l'accord des 2 parties signataires. La résiliation de la présente convention nécessite un préavis de six mois adressé sous pli recommandé par l'une des parties à l'autre partie signataire. Une fois l'accord des 2 parties obtenu, le producteur d'effluent adresse à la préfecture dans un délai de 3 mois avant la date de résiliation (service des installations classées agricoles) les solutions envisagées pour compenser cette résiliation.

La convention peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée adressée à l'autre signataire, ainsi qu'à la préfecture (service des Installations Classées agricoles), six mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Fait en deux exemplaires

A Montcaumon

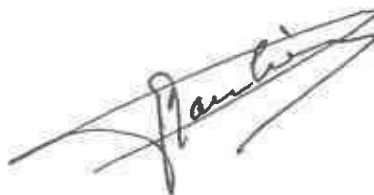
Le 30/10/2020

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

Le producteur des effluents  
Nom, prénom, qualité

VARIN Vincent

le prêteur de terre  
Nom, prénom, qualité



## AUTORISATION D'EPANDAGE D'EFFLUENTS D'ELEVAGE

Je soussigné: **earl rauline**

Lieu dit : **le Perrey**

Domicilié à : **14 620 Morteaux Couliboeuf**

Autorise **la SCEA du Perrey** à épandre du lisier et du fumier de porcs sur les parcelles que j'exploite ci-dessous désignées.


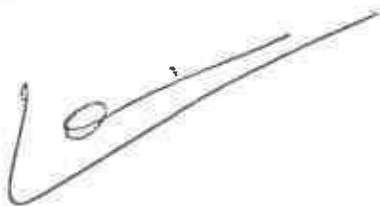
Ilot PAC	COMMUNE	SECTION	N°	SUPERFICIE	CLASSE	SURFACE	SURFACE
						EPANDABLE FUMIER	EPANDABLE LISIER
4	Morteaux Couliboeuf	c1	33	9,04	1	6,67	6,67
4	Morteaux Couliboeuf	c1	110	1,90	1	1,90	1,90
4	Morteaux Couliboeuf	c1	245	2,99	2	2,97	2,46
4	Morteaux Couliboeuf	zh	5	5,32	2	5,32	5,32
4	Morteaux Couliboeuf	zh	27	2,75	2	2,75	2,75
4	Morteaux Couliboeuf	zh	55	0,06	2	0,06	0,06
4	Morteaux Couliboeuf	zh	56	0,08	2	0,05	0,05
4	Morteaux Couliboeuf	zh	58	0,15	2	0,12	0,12
4	Morteaux Couliboeuf	zh	57	11,48	2	11,48	11,48
4	Morteaux Couliboeuf	zh	37	13,71	1 à 2	13,71	12,46
4	Morteaux Couliboeuf	zh	2	1,09	2	1,09	1,09
<b>TOTAL lot 4</b>				<b>48,57</b>		<b>46,12</b>	<b>44,36</b>
5	Morteaux Couliboeuf	zi	7	5,58	1	5,58	5,58
5	Morteaux Couliboeuf	zi	14	11,91	1	11,91	11,91
5	Morteaux Couliboeuf	zi	15	5,10	1	4,37	4,37
<b>TOTAL lot 5</b>				<b>21,59</b>		<b>21,86</b>	<b>21,86</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>71,16</b>		<b>67,98</b>	<b>66,22</b>

MORTEAUX COULIBOEUF, le 30/10/20

### SIGNATURES

Le producteur de l'effluent d'élevage  
M. Vincent Varin, gérant exploitant de l'EARL du Perrey

Prêteur de terre  
Nom, prénom et qualité







santé  
famille  
retraite  
services

www.msa-cotesnormandes.fr



en cours

CAEN, le 01 Septembre 2014

Exp: MSA14-50 50005 Saint-Lo Cedex  
----- 100001

**Vos références à rappeler**

Réf: 41307759500010  
EARL RAULINE  
14 452  
PN11 COT NS.GROUPE 1  
02 31 25 39 39  
JDEC U42

**EARL RAULINE  
14620 MORTEAUX COULIBOEUF**

**RELEVÉ D'EXPLOITATION**

situation cadastrale au : 01/09/2014

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES										CARACT. MSA			NOM DU PROPRIETAIRE			
COMPTES PROPRIETAIRES			IDENTIFICATION DES PARCELLES						SUPERFICIE	R.C REEL	Faire Valoir (2)	Culture Spécialisée (4)		Non Taxée (3)		
DEPT	COM	NUMERO	PREFIXE (1)	SECTION	NUMERO PLAN	ETC	Sub.fisc	CLASSE	Groupe	ANT					CULT CAD	Ha
14	452	* 00053		ZH	0053		J 02	T				0.32	72	2716	F	EARL DU PERREY
				ZH	0056		01	T				0.08	32	844	F	
				ZH	0058		02	T				0.15	30	1270	F	
				* TOTAL DU COMPTE =								0.56	34	4830		
14	452	R 00017 O		C	0003		02	T				0.48	55	4031	D	EARL DU PERREY
				C	0033		01	T				9.04	36	91757	D	
				C	0245		02	T				2.98	87	24807	D	
				C	0265		02	T				2.60	43	21616	D	
				D	0006		01	T				0.54	68	5548	D	
				D	0008		01	T				5.18	82	52639	D	
				D	0238		01	T				7.16	08	72655	D	
				D	0240		01	T				9.60	99	97503	D	
				D	0243		01	T				3.03	95	30838	D	
				F	0369		01	P				0.09	81	1223	D	
				F	0392		05	P				0.38	39	4651	D	
				F	0393		05	P				0.06	26	758	D	
				F	0685		05	P				0.10	93	1324	D	
				F	0686		01	T				1.30	40	13230	D	
				F	0687		01	T				0.00	75	075	D	
				F	0699		01	T				0.00	18	019	D	
				F	0701		01	T				0.05	81	589	D	
				ZH	0002		01	T				1.08	60	11018	D	
				ZH	0005		J 01	T				2.65	80	26969	D	
				ZH	0005		K 02	T				2.65	80	22062	D	
				ZH	0027		01	T				2.75	23	27924	D	
				ZH	0055		01	T				0.14	68	576	D	
				ZH	6							7.43				

Le présent relevé est établi en vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de modification pour les données vous concernant.



**CONVENTION D'EPANDAGE**  
(Issue des instructions transmises par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable)

Dans le cadre d'une valorisation agricole des effluents d'élevage ICPE par épandage,

Il est convenu entre :

**Nom de l'exploitant fournisseur** des effluents : S.C.E.A. du Penney dénommé **producteur d'effluent** dans ce qui suit.

Demeurant à Le Penney Sur la commune de Notre-Dame-Coulbouvain

et

**Nom de l'exploitant receveur** des effluents : Louis Olivier dénommé **agriculteur bénéficiaire** dans ce qui suit.

Demeurant à Le Chemin de Jéqueville Sur la commune de Notre-Dame-Coulbouvain

**Article 1 - Engagement du producteur (des effluents)**

Le producteur d'effluent s'engage, chaque année, à mettre à disposition de l'agriculteur bénéficiaire, une quantité d'effluents d'élevage sous forme de lisier, correspondant à 7420 unités d'azote (N) et à 3203 unités de phosphore (P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>) au maximum, en période d'utilisation appropriée au plan agronomique et conformément à un programme prévisionnel établi chaque année.

Le producteur d'effluent complète le bon de livraison (qui figure dans le cahier de fertilisation) à chaque apport. Il tient à disposition des services de la Préfecture les quantités exportées.

**Article 2 - Engagement de l'agriculteur-bénéficiaire (receveur des effluents)**

L'agriculteur-bénéficiaire atteste que son élevage comprend :

TYPE D'ANIMAL	NOMBRE D'ANIMAUX	TEMPS DE PRESENCE EN BATIMENT (EN MOIS)
<b>BOVINS (moyen/an)</b>		
Vaches laitières (VL)		
Génisses de 0 à 1 an (G0)		
Génisses de 1 à 2 ans (G1)		
Génisses de + 2 ans (G2)		
Bovins viande de 0 à 1 an (Bv0)		
Bovins viande de 1 à 2 an (Bv1)		
Bovins viande de + 2 ans (Bv2)		
Vaches allaitantes seules (VA)		
Génisses viande de 0 à 1 an (G0)		
Génisses viande de 1 à 2 ans (G1)		
Génisses viande de + 2 ans (G2)		
Vaches de réforme		
<b>PORCINS (produits/an)</b>		
Truies (Standard ou Biphase) <sup>(1)</sup>		
Verrats (Standard ou Biphase) <sup>(1)</sup>		
Porcelets post sevrage (PS) (Standard ou Biphase) <sup>(1)</sup>		
Porcs charcutiers à l'engrais (PC) (Standard ou Biphase) <sup>(1)</sup>		
<b>VOLAILLES (produits/an) OU AUTRE (préciser)</b>		

Que la SAU de son exploitation est de 118 hectares, dont ..... hectares épandables (SPE).

Que la répartition culturale de cette SAU est la suivante :

TYPE DE CULTURE	NOMBRE D'HECTARES	RENDEMENT	TYPE DE CULTURE	NOMBRE D'HECTARES	RENDEMENT
Blé	52,04	80 q/ha	Prairies permanentes		TMS/ha
Maïs ensilage		TMS/ha	Prairies temporaires		TMS/ha
Maïs grain	10	30 q/ha	Autres <sup>(2)</sup> : .....		
Jachères			Colza.....	8,34	30 q/ha
Foin (vente)		TMS/ha	.....	16,66	35 q/ha
Ensilage d'herbe (vente)		TMS/ha	.....	13,07	6 TMS/ha
Enrubannage d'herbe		TMS/ha	.....	6,9	40 q/ha

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à mettre à disposition pour l'épandage du producteur d'effluent une surface totale de 48,94 ha totale (SAU), dont 48,94 ha épandables (SPE).

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à valoriser annuellement ..... unités d'azote et ..... unités de phosphore, fournies par le producteur d'effluent, sur les surfaces de terres épandables répertoriées en annexe technique de la présente convention et figurant au plan d'épandage du producteur d'effluent.

L'agriculteur bénéficiaire signe le bon de livraison correspondant à la quantité importée.

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces effluents, en respectant les règles définies par la législation sur les Installations Classées en vigueur (précisées dans l'arrêté préfectoral du producteur).

L'agriculteur bénéficiaire atteste que les surfaces épandables et pâturées de son exploitation sont aptes à recevoir des quantités d'effluents (effluent produit sur place + effluent importé - effluent exporté).

L'agriculteur bénéficiaire déclare ne recevoir aucun autre effluent d'un autre élevage <sup>(1)</sup>, ou, dans le cas contraire :

L'agriculteur bénéficiaire déclare que son exploitation reçoit des déjections issues des producteurs suivants :  
 ..... pour ..... uN et ..... uP<sub>2</sub>O<sub>5</sub>  
 ..... pour ..... uN et ..... uP<sub>2</sub>O<sub>5</sub>

**Article 3 - Durée de la convention**

La présente convention porte sur une durée de 3 années <sup>(3)</sup> à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation, ou d'enregistrement ou du récépissé de déclaration de l'installation classée du producteur.

**Article 4 - Changement d'exploitant agricole**

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles (cessation d'activité, vente ou mutation foncière...) l'agriculteur bénéficiaire devra en avvertir le producteur d'effluent dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une copie de cette correspondance sera adressée à la Préfecture (service des Installations Classées agricoles).

**Article 5 - Résiliation**

Avant son terme normal (3 ans) <sup>(4)</sup>, la convention ne peut être résiliée qu'avec l'accord des deux parties signataires.

La résiliation de la présente convention nécessite un préavis de six mois adressé sous pli recommandé par l'une des parties à l'autre partie signataire. Une fois l'accord des 2 parties obtenu, le producteur d'effluent adresse à la préfecture dans un délai de 3 mois avant la date de résiliation (service des Installations Classées agricoles) les solutions envisagées pour compenser cette résiliation.

La convention peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée adressée à l'autre signataire, ainsi qu'à la préfecture (service des Installations Classées agricoles), six mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Fait en deux exemplaires à Reuil-la-Noue, le 30 Octobre 2020

Signatures <sup>(5)</sup> précédées de la mention « Lu et approuvé »

Le producteur d'effluent  
 " lu et approuvé "

L'agriculteur bénéficiaire  
 lu et approuvé

Rayer la mention inutile  
 Préciser le type de culture  
 La durée minimale est de trois ans. Les cocontractants peuvent décider un engagement plus long.  
 Parapher l'ensemble des pages de la convention et de l'annexe par les deux cocontractants.

## AUTORISATION D'EPANDAGE D'EFFLUENTS D'ELEVAGE

Je soussigné: **Louis Olivier**

Lieu dit : **6 chemin de Vesqueville**

Domicilié à : **14 700 Villy lez Falaise**

Autorise **la SCEA du Perrey** à épandre du lisier et du fumier de porcs sur les parcelles que j'exploite ci-dessous désignées.

lot PAC	COMMUNE	SECTION	N°	SUPERFICIE	CLASSE	SURFACE EPANDABLE FUMIER	SURFACE EPANDABLE LISIER
1	Villy-lez-Falaise	za	7-8	15,52	1	15,52	15,52
<b>TOTAL lot 1</b>				<b>15,52</b>		<b>15,52</b>	<b>15,52</b>
2	Villy-lez-Falaise	za	14-15	20,17	2	20,17	20,17
<b>TOTAL lot 2</b>				<b>20,17</b>		<b>20,17</b>	<b>20,17</b>
3	Villy-lez-Falaise	ze	2	10,70	1	9,25	9,25
<b>TOTAL lot 2</b>				<b>10,70</b>		<b>9,25</b>	<b>9,25</b>
4	Villy-lez-Falaise	ze	24-26	5,77	1	4	4,00
<b>TOTAL lot 2</b>				<b>5,77</b>		<b>4,00</b>	<b>4,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>52,16</b>		<b>48,94</b>	<b>48,94</b>



CAEN, le 07 Janvier 2020

**Vos références à rappeler**

Réf : 34919989300018  
MR LOUIS OLIVIER PAUL REM  
14 759  
PN11 COT NS GROUPE 1  
02 33 06 41 84

Exp: MSA Côtes Normandes Siège social : 37 rue de Maltot 14026 CAEN CEDEX 9  
008750

MR LOUIS OLIVIER PAUL REMY  
6 CHE DE VESQUEVILLE  
14700 VILLY LEZ FALAISE

OBJET : Votre relevé d'exploitation

Madame, Monsieur,

Vous trouverez, ci-joint, votre relevé d'exploitation qui comporte :

- les parcelles de terres enregistrées à votre compte,
- les données cultures et élevages spécialisés connues de nos services.

Ce document vous est adressé pour information et ne peut pas être utilisé pour des cessions de terres. Celles-ci doivent être signalées à l'aide d'un bulletin de mutation par propriétaire. Nous tenons à votre disposition ces bulletins de mutation. Il vous suffit d'en faire la demande par mail, par courrier ou par téléphone en précisant les références du propriétaire concerné.

Si vous avez opté pour la rente du sol, qui peut vous permettre de bénéficier d'une réduction de la base de vos cotisations, vous voudrez bien vérifier que vos terres en propriété ont bien un mode faire valoir à D.

En cas d'anomalie, il faudra nous retourner le relevé en indiquant en face de chaque parcelle la mention « propriétaire » et ce, depuis quelle date.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

La Direction